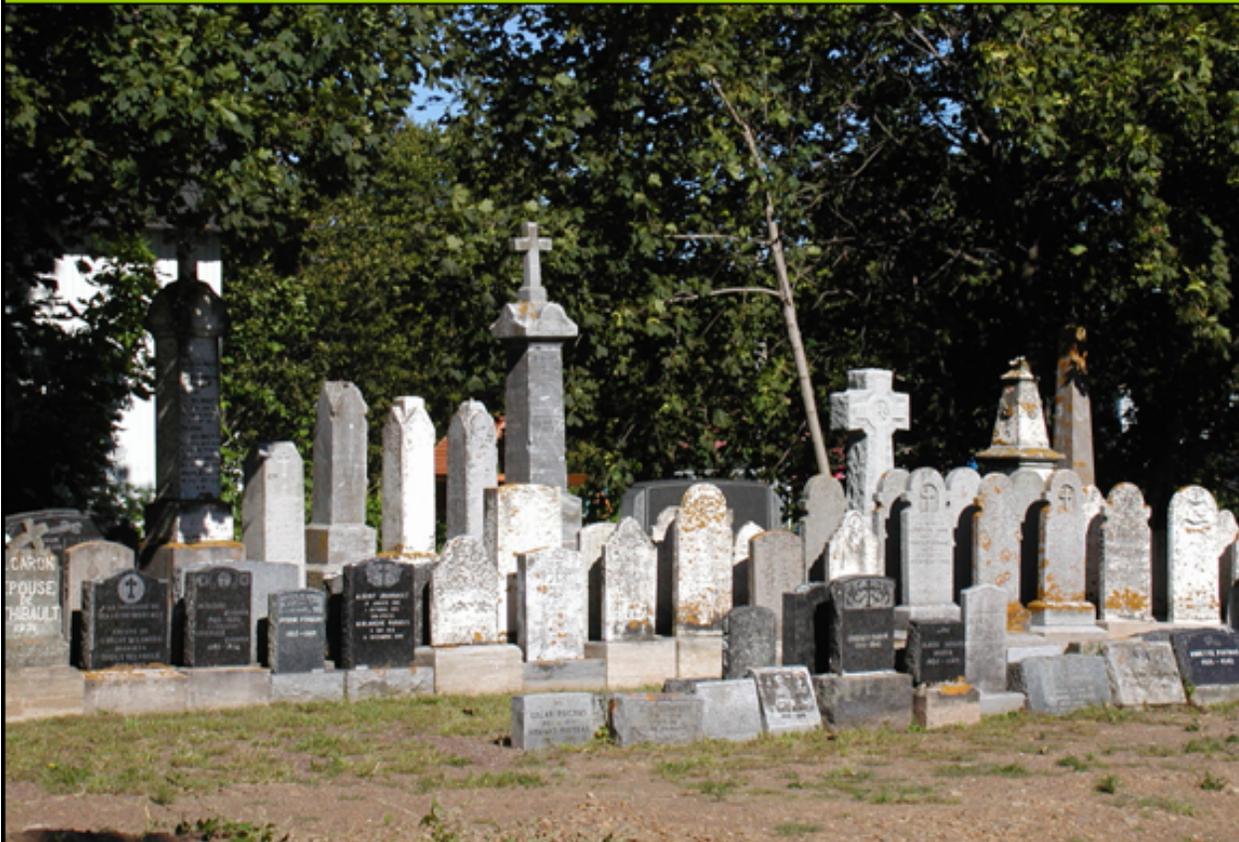


L'avenir des cimetières du Québec



Actes du colloque organisé par la Fédération Écomusée de l'Au-Delà
en collaboration avec la Société québécoise d'ethnologie

Tenu les jeudi 31 octobre et vendredi 1er novembre 2013
à l'Université Laval, Québec

Présidé par Jean Simard, ethnologue, et animé par Jean Robert Faucher,
consultant en patrimoine culturel

www.ecomuseedelaudela.net



L'Écomusée de l'Au-Delà
organisme sans but lucratif fondé le 17 septembre 1991
a pour mission de

1. Promouvoir la sauvegarde, la conservation, la restauration et la connaissance des cimetières et le développement des nouvelles formes de sépulture et de commémoration des défunts dans le respect des valeurs spirituelles, civiques, patrimoniales et environnementales de la société contemporaine ;
2. Impliquer individus, familles, associations et autorités dans l'avenir et la préservation de l'intégrité de ce patrimoine, en cherchant tout particulièrement à accorder modes de sépulture et de commémoration et développement durable.

La Fédération Écomusée de l'Au-Delà remercie ses partenaires financiers qui ont collaboré à la tenue du colloque : le ministère de la Culture et des Communications, la Société québécoise d'ethnologie, la Coopérative funéraire des deux rives.

LES 4 LOGOS

Fédération Écomusée de l'Au-Delà
C.P. 365, Succursale C
Montréal
H2L 4K3

ecoaudela@qc.aira.comwww.ecomusedelaudela.net

ISBN (À VENIR)

Juillet 2014

Photo de page couverture : Cimetière paroissial de Notre-Dame-de-Bon-Secours de L'Islet, région de Chaudière-Appalaches. Partie des 150 ouvrages funéraires retirés de leur emplacement d'origine pour cause de non paiement des droits de concession. (Photo Jean Simard)

L'Avenir des cimetières du Québec

Actes du colloque organisé par la Fédération Écomusée de l'Au-Delà
en collaboration avec la Société québécoise d'ethnologie

Présidé par Jean Simard
Société québécoise d'ethnologie
Animé par Jean Robert Faucher
Les Productions du Tocsin

Université Laval
Pavillon Alphonse-Desjardins
Amphithéâtre Hydro-Québec
31 octobre et 1^{er} novembre 2013

Comité d'organisation du colloque

Anne-Marie Balac
François Droüin
Louise Dusseault-Letocha
Jean Robert Faucher
Bernard Genest
Lorraine Guay
Yvon Rodrigue
Jean Simard
Alain Tremblay

Comité d'édition des actes

Lorraine Guay
Fédération Écomusée de l'Au-delà
Jean Simard
Société québécoise d'ethnologie

**Fédération Écomusée de l'Au-Delà
2014**

Table des matières

Mot de présentation

Louise Dusseault-Letocha, présidente de la Fédération Écomusée de l’Au-Delà

Contributions écrites

Enjeux et objectifs du colloque

Jean Simard, Société québécoise d’ethnologie et président du colloque

Le cimetière, âme des villages

Jacques Dufresne, philosophe

Grandeurs et misères des cimetières québécois : état de la situation

Jean Simard, Société québécoise d’ethnologie

Les pouvoirs des municipalités pour la protection des cimetières

Claudine Filion-Dufresne, agente de développement culturel, Ville de Sutton

La Loi sur le patrimoine culturel et la conservation des cimetières patrimoniaux

Nathalie Hamel, Direction générale du patrimoine et des institutions muséales, ministère de la Culture et des Communications

L’Avenir des cimetières n’est pas une chimère

Gil Labescat, directeur de la Fédération Écomusée de l’Au-Delà

L’Ontario, un modèle exemplaire en gestion de cimetières

Yvon Rodrigue, fondateur et gestionnaire de cimetières et entreprises funéraires ;
Brigitte Garneau, présidente de Pierres mémorables

Les signes visibles de la mort ou quand les cimetières deviennent des lieux de culture religieuse et de dialogue philosophique

Gilles Hotte, Conseiller pédagogique pour le cours Éthique et culture religieuse à la Commission scolaire de Montréal

Échanges avec l'assistance animés par Jean Robert Faucher

Séance du jeudi, 31 octobre 2013 : Jean Robert Faucher, Jacques Dufresne, Jean Simard, Michel Bérubé, Alain Tremblay, Jean Décarie, Delphine Laureau, Terrence Loucks, Alain Tremblay, Nathalie Hamel, Reda Daoud Bixi, Pierre-Paul Périard, Brigitte Garneau, Patrice Fontaine, Garry Lavoie.

Séance du vendredi matin, 1^{er} novembre 2013 : Jean Robert Faucher, Michel Fortin, Jeanne Morazain, Dominique Parent, Jean Simard, Garry Lavoie, Nathalie Hamel, André Chouinard, Jacques Dufresne, Terrence Loucks, Chantal Lefebvre, Pierre-Paul Périard, Gilles Lacroix, Alain Tremblay, Daniel Lapierre, Jocelyn Groulx

Séance du vendredi après-midi, 1^{er} novembre 2013 : Jean Robert Faucher, Jean Cimon, Gil Labescat, Gilles Hotte, Chantal Lefebvre, Nathalie Hamel, Michel Fortin, Brigitte Garneau, Garry Lavoie

Déclaration finale

Déclarations antérieures

Contributions visuelles et audio-visuelles

Portrait historique et impressionniste des cimetières du Québec

Mario Brodeur, architecte et consultant en patrimoine ; Lorraine Guay, géographe

Présentation du site web : *La route des cimetières du Québec*, créé par Daniel Labelle et donné à la Fédération Écomusée de l'Au-Delà

Alain Tremblay, Fédération Écomusée de l'Au-Delà
<http://www.leslabelle.com/Cimetieres/CimMain.asp>

Quel avenir pour quels cimetières au Québec ?

Reportage réalisé par Jean Robert Faucher pour l'émission *Second Regard*, présenté en février 2010 à la télévision de Radio-Canada
http://ici.radio-canada.ca/emissions/second_regard/2009-2010/Reportage.asp?idDoc=104365

Annexes

Articles de presse

Annie Mathieu, « Les cimetières de la province se meurent », *Le Soleil*, 31 octobre 2013.

Caroline Montpetit, « Les cimetières perdent la mémoire », *Le Devoir*, 11 novembre 2013.

Michel Chassé, « Jean Simard propose de municipaliser les cimetières », *L'Oie Blanche*, mercredi, 7 décembre 2011.

Michel Chassé, « L'Écomusée de l'Au-Delà à la rescousse des cimetières », *L'Oie Blanche*, 6 novembre 2013.

Michel Chassé, « Yvan Thériault, " Si des municipalités veulent les cimetières, on s'obstinera pas longtemps" », *L'Oie Blanche*, 13 novembre 2013.

Richard Lavoie, « Une déclaration pour la sauvegarde des cimetières », *Le Placoteux* (édition de Montmagny), 6 novembre 2013 ; (édition de Kamouraska-L'Islet), 20 novembre 2013.

Entrevues de presse

Michel Chassé, *L'Oie Blanche* : entrevue avec Jean Simard, CMATV, 2 novembre 2013.

<file:///Users/jeansimard/Desktop/Colloque%20Cimetières/Actes%20colloque%20cimetières/Entrevue%20de%20Michel%20Chassé,%20L'Oie%20blanche,%20avec%20Jean%20Simard%20%7C%20CMATV.ca.webarchive>

Pénélope Garon : entrevue avec Jean-Robert Faucher, Brigitte Garneau et Jean Simard, « Mise à jour », MATV-Québec, 12 novembre 2013.

<http://matv.ca/quebec/mes-emissions/mise-a-jour-quebec-1/videos/2832213001001>

Liens Internet

Politique d'entretien et conservation des cimetières de la municipalité de Sutton
<http://www.sutton.ca/uploaddir/files/Politiques/VF-politique-cimetiere-2.pdf>

À propos de cimetières dont la responsabilité appartient à la Ville de Rouyn-Noranda
<http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/fr/page/cimetieres/>

Loi sur le patrimoine culturel du Québec

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_9_002/P9_002.html

Prix d'excellence (mise en valeur) remis par le Conseil du patrimoine religieux du Québec au Conseil du patrimoine culturel de Cap-Santé pour son projet de revitalisation du patrimoine funéraire de Cap-Santé

http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fichiers/FIC131119172206_laureats%202013.pdf

Mot de présentation

LOUISE DUSSEAUT-LETOCHA
Présidente de la Fédération Écomusée de l'Au-Delà

La proposition de ce thème pour le huitième colloque de la Fédération de l'Écomusée de l'Au-Delà est venue après une observation de l'évolution des cimetières au Québec et de leur patrimoine funéraire depuis 1991.

Si notre société a connu de profondes transformations socioculturelles, il nous faut reconnaître que la prise en charge laïque du rapport à la mort tarde à se manifester. Entre temps, les Églises de différentes confessions font état de difficultés financières de gestion de leurs propriétés.

Par ailleurs, la société civile semble chercher son rôle face à ces lieux chargés d'histoire et meublés d'un patrimoine. Pourtant, plusieurs cimetières au Québec ont été reconnus comme des biens patrimoniaux. Il nous faut donc retrouver un sens face à la mort afin d'assurer une pérennité à ces lieux qui composent notre paysage et gardent une mémoire pour notre avenir.

En parcourant ces textes, vous découvrirez une réflexion et des propositions pour l'avenir afin de nous engager dans une gestion adaptée à de nouvelles réalités sociales et un partage de responsabilités entre la société laïque et le monde religieux. Il en dépend de nos engagements respectifs envers ces lieux de mémoire qui font partie de notre environnement culturel.

Enjeux et objectifs du colloque

JEAN SIMARD
Société québécoise d'ethnologie
Professeur retraité de l'Université Laval

L'Écomusée de l'Au-Delà tient cette année son 8^e colloque depuis sa fondation en 1991. Toutes ces convocations ont eu pour origine un événement précis. Je crois pouvoir dire que ce qui nous rassemble aujourd'hui a pour élément déclencheur un « grand ménage » que la fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours de L'Islet (Chaudière-Appalaches) a fait dans son vieux cimetière à l'automne 2011. La presse locale nous apprenait alors que 150 monuments venaient d'être retirés pour cause d'échéance de baux et de non paiement des droits de concession par les familles. Comme la paroisse n'avait pas les moyens d'agrandir le cimetière ou d'en ouvrir un nouveau et que des prétendants concessionnaires frappaient à la porte, elle a pris la décision de réaffecter 150 lots et de ranger les monuments retirés à l'abri des regards, derrière un bâtiment, peut-être le charnier. Prenant connaissance de ces faits, j'ai donné une entrevue à l'hebdomadaire *L'Oie blanche* de Montmagny – qui en a fait sa une - et sollicité mes amis de l'Écomusée de l'Au-delà ainsi que Jean Robert Faucher pour la tenue d'un colloque sur l'avenir des cimetières du Québec.

Pourquoi ce cri d'alarme ? Affirmons tout de suite que les marguilliers de Notre-Dame-de-Bonsecours et leur curé ne sont pas des profanateurs. Ils ont eu à prendre une décision très difficile et, on le sait, ils ne sont pas les seuls à devoir choisir entre la conservation et la rentabilité. Responsables devant la *Loi sur les fabriques* du sort de leurs défunts, les fabriques sont acculées au mur du fait qu'elles n'ont plus les ressources qui leur permettaient autrefois de bien gérer leurs cimetières. Le déclin de la pratique religieuse et l'autorisation de la crémation par l'Église catholique en 1963 ont eu pour effet d'appauvrir les fabriques. Selon l'Association des cimetières chrétiens du Québec, la clientèle des petits cimetières aurait chuté de 30 %. On le comprendra, c'est non seulement l'avenir mais aussi le passé, le patrimoine et l'histoire des cimetières qui sont menacés.

Pourquoi faut-il à tout prix les protéger ? Dans notre projet de *Déclaration finale en faveur d'une loi-cadre et d'une fiducie*, qui sera présenté et débattu demain, nous affirmons d'entrée de jeu que les cimetières sont, dans leur ensemble, des lieux d'archives et de mémoire de la population et que pour cela ils font partie du patrimoine commun de tous les Québécois. Nous pourrions même ajouter que ceux qui en ont la responsabilité devraient les protéger et les gérer « en bons pères de famille », selon la formulation juridique consacrée. Mais que disent justement de leur patrimoine les responsables de cimetières paroissiaux catholiques ?



Cimetière paroissial de Notre-Dame-de-Bon-Secours de L'Islet, région de Chaudière-Appalaches. Partie des 150 ouvrages funéraires retirés de leur emplacement d'origine pour cause de non paiement des droits de concession. (Photo de l'auteur)

L'Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec et l'Assemblée des économistes diocésains du Québec faisaient paraître en 2010 un manuel à l'usage des fabriques portant le titre : *Le cimetière paroissial catholique au Québec. Guide de gestion*¹. L'article intitulé « Le cimetière fait partie du patrimoine », peut susciter certaines craintes auprès des lecteurs préoccupés par la conservation. Après avoir expliqué « qu'il rassemble de nombreux monuments funéraires anciens et autres ouvrages artistiques et qu'il relate, par ces monuments, l'histoire de la communauté, [et que de ce fait] le cimetière représente une partie du patrimoine paroissial, voire même national lorsqu'il est classé par une instance gouvernementale », le *Guide* ajoute : « Il faut se rappeler que la mission propre des cimetières est de disposer des restes humains dans le respect de la foi chrétienne et du rite catholique romain et non pas d'assumer, aux frais d'une communauté paroissiale, la conservation d'ouvrages commémoratifs érigés au bénéfice du concessionnaire de lot, fussent-ils d'un certain intérêt artistique, historique ou culturel »². Plus loin, et l'exemple malheureux de L'Islet nous revient en tête, nous pouvons lire : « Toutefois l'expiration du contrat de la concession d'un lot de cimetière et l'enlèvement de l'ouvrage funéraire érigé sur ce lot soulèvent toujours un certain émoi. Dans certains cas, cela peut même susciter un débat, quant à la conservation et la protection de ce qui, par d'aucun, est qualifié de patrimoine funéraire et auquel l'on prête, à tort ou à raison, un caractère historique, artistique ou culturel. [...] La fabrique doit agir avec une grande prudence dans ses décisions de conserver ou de détruire les ouvrages funéraires qui deviennent siens à l'expiration du contrat des concessions. Elle doit évaluer, en concertation avec le service diocésain concerné, l'intérêt historique ou artistique des ouvrages et la réaction des paroissiens à leur conservation ou à leur destruction »³. Les administrateurs de la fabrique de L'Islet ont-ils suivi ces bons conseils ? Ont-ils consulté les paroissiens et tenu compte de leur réaction avant de décider, ou se sont-ils contentés de l'avis des services diocésains pour mesurer l'intérêt historique ou artistique des 150 ouvrages funéraires de leur cimetière ?

Notre projet de *Déclaration finale en faveur d'une loi-cadre et d'une fiducie* pose aussi le problème du sort des cimetières lorsque des églises ferment. Depuis dix ans, une trentaine d'églises sont tombées au combat chaque année et 57 des 312 églises fermées appartiennent aujourd'hui à des municipalités⁴. Ce qui est bon pour les églises ne serait-il pas également bon pour les cimetières qui leur sont attenants ? Serait-il envisageable par exemple de transférer les cimetières paroissiaux en propriétés publiques gérées selon la *Loi sur les compétences municipales* et de permettre aux municipalités d'intégrer à leur budget de fonctionnement l'entretien de ces lieux comme

¹ Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec et Assemblée des économistes diocésains du Québec, *Le Cimetière paroissial catholique au Québec. Guide de gestion*. Montréal, Wilson et Lafleur (Collections Gratianus, série Instruments de recherche), 2010, 190 p. et CD.

² *Ibid*, p. 9.

³ *Loc cit*.

⁴ « Les municipalités et l'avenir des églises : des implications nécessaires », *L'état du patrimoine religieux*. Troisième numéro visant à présenter des bilans et à dresser des constats sur la situation du patrimoine religieux québécois. Bulletin du Conseil du patrimoine religieux du Québec, numéro 3, mai 2013, p. 3.

tout autre service public, tout en maintenant le droit aux traditions religieuses d'y exercer leurs rituels ? Une loi-cadre pourrait-elle pareillement traiter du sort des cimetières d'autres traditions religieuses et des entreprises privées, ces dernières étant régies par la *Loi sur les compagnies de cimetière* et dont on peut penser qu'elles pourraient maintenir leur statut tant qu'il ne sera pas démontré que les mêmes dangers les menacent ? Serait-il également envisageable de demander à l'État de mettre sur pied un fonds en fiducie dédié à la protection des monuments funéraires, ou de certains de ces monuments, étant entendu qu'ils appartiennent aux concessionnaires, c'est-à-dire aux familles ?

Mais, pour ce qui concerne le cimetière paroissial catholique, le *Guide de gestion* ne l'entend pas ainsi. À l'article intitulé « Les compagnies de cimetières catholiques romains », il rappelle que la *Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains* « donne la possibilité à deux ou plusieurs cimetières paroissiaux d'être constitués en personne morale » et conclut sur le fait que « la création d'une telle corporation a le grand avantage de garder à l'Église ses propres cimetières et de protéger leur caractère sacré et catholique »⁵. Plus loin, à l'article intitulé « Le cimetière géré par la Municipalité », le *Guide* précise sa crainte de voir passer les cimetières du privé au public, du religieux au laïque. La *Loi sur les fabriques*, note-t-il, « peut conclure avec toute autorité publique des arrangements de nature à favoriser la poursuite de ses fins, les mettre en œuvre, exercer les droits et privilèges qui en résultent et remplir les obligations qui en découlent »⁶. Après avoir détaillé les conditions que les fabriques et leur diocèse imposeront aux municipalités et aux MRC, le *Guide* s'empresse de conclure : « À cause de la complexité des relations à établir entre la fabrique et la municipalité et les conséquences possibles de ces arrangements, un discernement préalable avec l'autorité diocésaine apparaît non seulement souhaitable mais essentiel. Au cœur de ce discernement se pose évidemment la vision à développer pour l'avenir de nos cimetières. Le présent guide favorise sans équivoque la création de compagnies de cimetières plutôt que la délégation de sa gérance à la municipalité »⁷.

Voilà où nous en sommes : la crainte ultime des autorités catholiques serait-elle finalement de voir passer la délégation de la gérance à la pleine gérance par les municipalités ?

Je vous invite donc à relire, dans le programme qui vous a été remis, l'énoncé de problématique de notre rencontre et à donner votre avis sur les éléments qui composent notre projet de *Déclaration finale en faveur d'une loi-cadre et d'une fiducie*.

À vous maintenant la parole, et bon colloque.

⁵ *Op. cit.*, p. 7.

⁶ *Ibid.*, p. 8.

⁷ *Ibid.*, p. 9.

Le cimetière, âme des villages

JACQUES DUFRESNE
philosophe

J'ai accepté votre invitation d'abord parce qu'elle m'a été transmise par mon ami, par notre ami Éric Volant, ce qui signifie qu'il me jugeait digne de la tâche. J'en aurais douté autrement. Il se trouve aussi que j'admire les défenseurs des causes perdues dont vous êtes. Je suis heureux et honoré d'avoir l'occasion de m'adresser à vous.

On visite encore un cimetière romain près d'Arles, les Alyscamps...

Dans Arles, où sont les Alyscamps,
Quand l'ombre est rouge, sous les roses,
Et clair le temps,
Prends garde à la douceur des choses.
Lorsque tu sens battre sans cause
Ton cœur trop lourd ;
Et que se taisent les colombes :
Parle tout bas, si c'est d'amour,
(Paul-Jean Toulet, *Au bord des tombes*)

L'Égypte a ses pyramides et son Livre des morts, la Chine a ses nécropoles dynastiques. Tout près de nous, dans le temps et dans l'espace, les Mormons ont enfermé dans une grotte des Rocheuses les microfilms des états civils de plus de dix-huit milliards de morts. Le culte des morts et de leur souvenir est le signe d'humanité par excellence. Les morts souffriront peut-être de notre indifférence à leur endroit, mais ils n'en seront pas amoindris ; c'est nous qui en serons amoindris, amputés de la partie la plus riche de notre humanité, de son humus. Car la mort est la maison de la Vie, de la Vie en tant que qualité.

C'est l'essentiel de mon message que je résume ainsi ; je l'expliciterai plus loin. Je vous propose d'abord une promenade dans quelques cimetières. Une promenade qui commence par une escalade de la colline du cimetière de Sète où dorment, au-dessus de la Méditerranée, deux des plus grands poètes du XX^e siècle, Valéry et Brassens. Valéry est l'auteur d'un poème inoubliable et inépuisable : *Le cimetière marin*.

Ce toit tranquille, où marchent des colombes,
Entre les pins palpite, entre les tombes ;
Midi le juste y compose de feux
La mer, la mer, toujours recommencée
Ô récompense après une pensée
Qu'un long regard sur le calme des dieux !

On éprouve un sentiment semblable dans bien des cimetières québécois, d'où l'on domine le fleuve, la mer ou le lac Mégantic. S'il existe un endroit au monde dont on peut dire que les cimetières sont l'âme des villages sinon des villes, c'est bien le Québec. Mon premier choix est celui de Saint-Irénée. J'abuserai de la poésie, le seul langage qui convient parfaitement à ces deux sœurs de notre finitude : l'amour et la mort

Valéry toujours, à propos des morts et des fleurs :

Ils ont fondu dans une absence épaisse,
L'argile rouge a bu la blanche espèce,
Le don de vivre a passé dans les fleurs !
Où sont des morts les phrases familières,
L'art personnel, les âmes singulières ?

Comment vivre sans une telle poésie? Ce sont là des vers que je me récite à moi-même depuis mon adolescence. Ils m'ont submergé au moment où j'ai appris que ma mère allait bientôt mourir. C'était vers la mi-juin, le jour était beau, je suis parti en vélo pour une longue balade, comme un fou qui ne mesure pas ses forces : les bords de la route, les prés abandonnés étaient jonchés d'épervières, ces fleurs jaunes et oranges si joyeuses après les pissenlits uniformes. Elles ne m'ont pas seulement consolé, j'avais le sentiment que le don de vivre de ma mère avait littéralement passé en elles ; j'y voyais son sourire.

Que savons-nous des fleurs, de leur lien avec notre vie et notre mort ? Gustav Fechner, le fondateur de la psychologie expérimentale, s'était posé la même question. Pour soigner une maladie grave, on avait bandé ses yeux et il avait vécu ainsi trois ans dans

l'obscurité. Au moment où on lui enleva son bandeau, on offrit des dahlias à son regard. Son éblouissement fut tel qu'il en conclut que les plantes avaient une âme. Il mit d'abord cette expérience sur le compte d'un trouble de son imagination. C'était un savant. Mais deux ans plus tard, après plusieurs extases semblables, justement parce qu'il était un savant, il écrivit un livre sur l'âme des plantes, dans lequel il s'efforce notamment de rendre compte du lien entre les fleurs et le culte des morts.

D'où mon attachement aux fleurs sauvages des cimetières de ma municipalité, Barnston-Ouest, laquelle compte presque autant de cimetières que d'habitants, quatorze précisément, un pour vingt habitants. Dormir sous des fleurs sauvages ! Les cimetières négligés sans être abandonnés tout à fait ont cet avantage de ne pas être exposés aux herbicides. Au mois de juin, le cimetière qui jouxte notre terre est couvert d'antennaires et près de la clôture, au pied d'un arbre, on retrouve chaque année une colonie de pervenches. L'usage des herbicides devrait être interdit dans les cimetières du Québec.

Nous avons à Barnston-Ouest, je le dis avec fierté mais sans vouloir faire ombrage à qui que ce soit, un comité de la culture dont la première mission est de veiller sur les cimetières. Avis à notre ministère de la Culture ! N'en concluez pas que la municipalité veut se substituer aux églises encore vivantes et prendre en charge systématiquement tous les cimetières. On cherche plutôt la formule idéale pour chacun. L'avenir de celui qui jouxte notre terre a été assuré par une dame qui, il y a cinquante ans, a acheté, juste à côté, une bande de terre large de 80 pieds et longue de 1 000 pieds. La location de cette bande pourrait couvrir les coûts d'entretien du cimetière pendant très longtemps, au rythme où il s'accroît. Le dernier enterrement remonte en effet à 1992. Bonne façon de se croire à l'abri de la mort que de vivre près d'un cimetière si peu actif. On a hélas ! perdu toute trace de la dame qui avait tout prévu pour son agrandissement. Pour le moment, la bande de terre n'appartient à personne.

À quelques kilomètres de là, se trouve un minuscule cimetière abandonné au milieu d'un champ. Un ami montréalais qui s'est enraciné dans notre région vient de l'acheter pour un dollar, mais après avoir fait des recherches de titres qui auraient découragé le notaire le plus patient. Il compte bien s'y faire enterrer, à peu de frais et dans la plus parfaite laïcité. Il est à la recherche de copropriétaires. La famille Sheard, les notables du canton, a aussi son cimetière privé.

L'avenir d'un autre cimetière est assuré pour un temps limité par un don de 10 000 \$ d'un citoyen de Chicago, le descendant d'un notable. On dit qu'il y a six millions de descendants de Québécois francophones aux États-Unis. Six millions multipliés par 10 000 \$. L'excellent travail fait par les cartographes et les photographes de nos cimetières, Daniel Labelle ainsi que Diane et Nicole Labrèche, notamment, ne pourrait-il pas servir à rappeler aux riches Américains issus de nos berceaux leurs devoirs à l'endroit de leurs ancêtres ? Il nous faut un *facebook* des morts. Le site nous permet de voir non seulement des églises et des cimetières, mais aussi des tombes. Rien n'interdit d'associer des biographies à ces tombes. Un partenariat des photographes avec les sociétés d'histoire et de généalogie permettrait de réaliser une œuvre étonnante.

Nous vivons dans une campagne qui, au début du XIX^e siècle était au moins cinq fois plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais en ville ? J'ai posé la question à mon confrère René Laurin qui fut maire de Joliette au cours des douze dernières années. « À mon avis, m'a-t-il répondu, lorsque les paroisses ne peuvent plus s'occuper de l'entretien des cimetières, elles devraient en céder la propriété aux municipalités. Celles-ci devraient alors en confier l'administration à l'entreprise privée, laquelle pourrait en assurer l'exploitation de façon rentable. » Toutefois, il faudrait prendre en compte que les cimetières sont des institutions à caractère religieux et que les municipalités sont des créatures du gouvernement provincial qui, lui, doit être neutre. Les cérémonies religieuses au cimetière pourraient-elles avoir lieu de façon légale ? Les croix sur les monuments deviendraient-elles des signes ostentatoires non permis sur un domaine public ? Sera-ce une autre occasion de débat ? C'est à voir.

Mais ce sont là des questions que vous vous posez depuis longtemps. Je n'ai rien à vous apprendre en cette matière de gestion des cimetières. Mon but était surtout de citer Barnston-Ouest en exemple : si une municipalité de trois-cents familles peut prendre en charge ses quatorze cimetières, je ne vois pourquoi l'avenir des autres cimetières du Québec inspirerait des craintes.

J'ai plus et mieux à vous dire sur les raisons que nous devrions avoir de protéger nos cimetières. Elles sont liées à notre attitude devant la mort. Ici c'est la vie et l'œuvre d'Éric Volant que je vous propose en exemple. Si j'écris *la mort* dans le fenestron Google, je suis conduit à la vitesse de la lumière vers *l'Encyclopédie de la mort*, premier résultat sur des millions. Cela veut dire que quiconque sur la planète francophone fait une recherche sur la mort est invité à découvrir l'œuvre d'Éric, cela veut dire aussi qu'aucun autre auteur québécois dans les sciences humaines ne peut se flatter d'avoir autant de lecteurs que notre ami, soit 2 000 par jour en cette saison.

C'est l'aspect superficiel d'une réussite dont la profondeur et l'originalité se révèlent à quiconque veut bien opérer un rapprochement entre les deux principales œuvres d'Éric : *La maison de l'éthique* et *Culture et mort volontaire*. On s'attend à ce qu'une maison de l'éthique ressemble à un palais de justice. Celle d'Éric a toute la chaleur, la vie, la poésie d'une maison faite pour le bonheur des êtres humains. Par le simple rapprochement entre l'idée de maison et celle d'éthique, Éric nous donne à entendre qu'une éthique qui se réduit à un code ou à une charte est une chose triste et inopérante. Une éthique ne peut nous inspirer que dans la mesure où elle nous touche en profondeur à travers une esthétique. Le mot grec *aisthesis* veut dire sensibilité. Vus sous cet angle nos cimetières, comme nos églises, sont des maisons de l'éthique, maisons abandonnées me direz-vous, mais qui resteront infiniment précieuses tant que nous en serons réduits pour les remplacer à l'esthétique fonctionnelle des columbariums. Je m'indigne à la pensée que ces dortoirs du *Meilleur des mondes* portent le nom de l'oiseau poète :

Quand nous en irons-nous où vous êtes colombes

Où sont les enfants morts et les printemps enfuis

Et toutes les amours dont nous sommes les tombes

Et toutes les clartés dont nous sommes les nuits ?

Je reviens à Éric. Pourquoi le même homme a-t-il consacré une partie de son œuvre à la mort et l'autre à la maison de l'éthique, sinon parce que la mort, telle qu'il nous la présente, est elle aussi une maison de l'éthique. J'entends par là que l'éthique incarnée, engagée, existentielle, réaliste que nous propose Éric, n'est possible qu'à l'ombre du critère de la réalité pour tout être vivant : la mort. Puisque la mort est inévitable et que nous acceptons ce fait sans révolte, vivons tout près les uns des autres dans une maison aux plantes vertes, aux boiseries dorées, près d'un foyer aux odeurs d'érable. « L'éthique nous apprend à séjourner dans les limites de notre finitude. » (*La maison de l'éthique*, Liber, 2003, p.10)

La grande originalité d'Éric en tant que penseur de la mort, c'est qu'il n'a nullement cherché à dire des choses originales à son sujet. « La mort existe, inévitable et irréversible ! Il y a la mort. Mort il y a. » Cette phrase qui figure sur la page d'accueil de son site, il l'avait fait sien dès le début de ses travaux. Ceci à un moment de l'histoire où à l'avant-garde dans les sciences, dans le cadre du mouvement transhumaniste, on se laisse aller, avec un infantilisme troublant, à une révolte ouverte contre la mort, de même qu'au projet d'une immortalité sur terre sous la forme de la conservation des circuits cérébraux d'une personne sur un disque dur. Fréquentant occasionnellement et virtuellement ces fous depuis plus de vingt ans, j'ai trouvé en Éric un sage dont l'humanité a grand besoin en ce moment.

Ayant dit que la mort est la maison de l'éthique, le mur sous la protection duquel une éthique peut s'édifier, il me faut ajouter qu'elle est aussi la maison de la vie, et que l'avenir de l'ensemble de la biosphère dépend de la redécouverte de cette vérité première. J'inscris ainsi la réconciliation avec la mort et avec les cimetières au cœur du mouvement écologique.

Mais pour comprendre cela, il faut pouvoir distinguer la Vie de la vie, la Vie comme qualité de la vie comme fait.

Voici deux terres. L'une, un champ en monoculture de maïs, est bourrée d'engrais chimique et de pesticides, son humus n'est plus qu'un support ; l'autre est une forêt ancienne avec son infinie variété d'espèces végétales et animales, son mystère, ses couleurs sa poésie, ses fleurs, ses fruits. Les deux sont vivantes, les deux possèdent la vie comme fait, la seconde seule possède en plus la vie comme qualité.

La même distinction s'impose à propos des êtres humains. Il existe des êtres en monoculture ; d'autres qui sont luxuriants. En plus de la vie comme fait, ces derniers possèdent la vie comme qualité. Je dis bien la vie comme qualité et non la qualité de la

vie, cette chose ajoutée de l'extérieur à une vie qui peut très bien subsister tout en étant privée de qualité. Le fait qu'une personne jouisse de ce qu'on appelle une bonne qualité de vie (air pur, hôpitaux, école à proximité, eau filtrée) peut très bien ne rien ajouter à sa vie comme qualité. On peut être à la fois à demi vivant et bien équipé.

Éric nous a donné un bel exemple de la vie comme qualité : par son attention aux autres, par sa générosité, par sa présence apaisante, par son enthousiasme, par sa créativité. Le voir travailler sur son œuvre monumentale à l'âge de quatre-vingt cinq ans fut pour moi une grande source de joie. Il avait encore ce côté enfant qui le faisait se réjouir de la moindre hausse de la fréquentation de son site... et s'attrister de la moindre baisse.

Hélas! cette vie comme qualité est de plus en plus menacée. Elle se retire de nous, comme la mort avant elle, chassée par la machine et le projet prométhéen de l'homme maître et souverain de la nature. Il y a un peu plus d'un siècle, Mistral observait : « Devant l'homme souverain, Dieu pas à pas se retirant. » Il dirait aujourd'hui : Devant la machine souveraine, l'homme pas à pas se retirant... et avec lui la vie et la mort. Ce retrait étant indolore, nous n'en prenons pas conscience, ce qui nous prive de toute défense contre lui, mais pour en prendre la mesure, il nous suffit de penser aux milliards de rapports humains nourriciers rendus impossibles par les distributrices automatiques, les répondeurs, les transactions virtuelles, à quoi il faut ajouter la disqualification du jugement humain au profit des algorithmes. Cinquante-cinq pour cent (55%) des décisions prises à la bourse de New-York le sont par des machines à une vitesse dépassant largement la capacité du cerveau le plus puissant. La plupart des professions sont menacées dans ce qu'elles ont de plus humain par cette méta profession appelée informatique.

On aura compris que c'est la Vie comme qualité qui se retire devant ce raz-de-marée virtuel, la vie comme fait, mesurée par l'espérance de vie, triomphe au contraire, ce qui nous donne l'illusion que tout va pour le mieux dans le Meilleur des mondes, que vivre c'est durer, fonctionner le plus longtemps possible, sur un disque dur si nécessaire.

J'aurais mille choses à dire sur ce qui distingue la vie comme qualité de la vie de celle comme fait. La première est rythmée et sous le signe du désir, la joie venant toujours après la peine ; la seconde est linéaire, dominée par la volonté. La première, les vivants peuvent la prêter aux objets inanimés : il existe des œuvres d'art, des villes, des rues, des maisons vivantes. « Objets inanimés avez-vous donc une âme qui s'attache à la nôtre et la force d'aimer ? » La vie comme fait ne se communique pas aux choses, elle reste enfermée en elle-même.

Notre conversion personnelle à la vie comme qualité est la condition *sine qua non* de notre réconciliation avec la nature et elle est elle-même indissociable du retour de la mort. La mort est l'instigatrice secrète de tous nos sentiments les plus riches. Elle est le ferment et le sel de la Vie.

Point de beauté dans un paysage sans le sentiment qu'on ne le reverra plus tel qu'il apparaît dans ce moment unique « Aimer ce que jamais on ne verra deux fois. » (Vigny)

Point d'amour et point de passion dans l'amour sans la mort : « Quand nous reverrons-nous et nous reverrons-nous ? » L'amour est un adieu sans cesse recommencé. Il s'en va si l'on tient pour acquis que l'être cher reviendra, si son retour n'est plus un miracle, mais une chose due, prévue. Le désespoir de bien des jeunes tient sans doute au fait qu'ils vont et viennent sans jamais partir et sans jamais revenir. Si on ne meurt pas un peu, on ne part pas et on ne revient pas. Les Grecs, nos maîtres à penser et à sentir, vivaient près de la mer, et donc près de la mort. Leur vie quotidienne était ponctuée d'adieux.

Il n'aurait fallu
Qu'un moment de plus
Pour que la mort vienne,
Mais une main nue
Alors est venue
qui a pris la mienne.

Qui donc a rendu
leurs couleurs perdues
Aux jours, aux semaines ?

Point de pensée sans la mort : philosopher « c'est apprendre à mourir ». Point de sagesse sans la mort : « Il faut vivre chaque instant comme si c'était le dernier. » Chose fragile, chose précieuse.

Voici revenir la mort et avec elle la vie comme qualité.

Et les cimetières ? Comme nous l'a appris Philippe Ariès, l'évolution des attitudes devant la mort est un processus si lent qu'il semble irréversible. L'Occident a mis plusieurs siècles à passer de la mort apprivoisée à la mort interdite d'aujourd'hui. Nous ne passerons pas à la mort réconciliée en quelques années. Mais comme dans l'autre branche de l'alternative, il n'y a que l'emmachination, la robotisation, la dérive vers le Meilleur des mondes, nous n'avons pas le choix. Pour demeurer vivant et humain, il nous faut réapprivoiser la mort.

De plus de plus de gens espèrent pouvoir mourir à la maison, puissent-ils être aussi nombreux à vouloir être exposés sinon à la maison, du moins dans un cadre familial, comme la chose se faisait encore tout récemment en Europe. S'il y a un domaine où la désindustrialisation est souhaitable, c'est bien celui de la mort. Il y a une quarantaine d'années, la journaliste Rolande Lacerte a écrit dans *Le Devoir*, un article retentissant intitulé *Mourir au-dessus de ses moyens*. Elle a reçu un téléphone de menace pour la vie de ses enfants. C'est l'une des raisons pour lesquelles toute la famille est allée vivre en Italie. Nous mourons toujours au-dessus nos moyens, avec ici et là des initiatives qui indiquent la bonne voie. Un homme de trente-deux ans, père de trois enfants, dont deux l'accompagnaient ce jour-là, est mort récemment dans un accident de voiture. Quatre jours plus tôt, son frère s'était marié dans la joie. C'est ce frère menuisier qui a fabriqué la tombe.

Je rappelle ici que notre ami Éric Volant a joué un rôle actif dans le développement des coopératives funéraires.

Le lien entre l'éthique et la mort semble se limiter pour l'instant au débat sur l'euthanasie, débat qui risque fort d'aboutir à une loi qui éloignera encore la mort de nous car elle portera la marque d'une liberté que nous voulons illimitée plutôt que celle d'une finitude avec laquelle nous devrions nous réconcilier. Quoiqu'il en soit, ce débat aura bientôt une fin et il sera possible alors de jeter les bases d'une véritable éducation à la mort, par les arts visuels, la musique et la littérature.

L'une des raisons pour lesquelles l'enseignement des classiques est si important c'est la place qu'occupe la mort et le sens de la mort. « J'irai donc aimer chez les morts », disait Antigone. « Frères humains qui après nous vivez, n'ayez les cœurs contre nous endurcis », ajoute Villon. Le *Phèdre* de Racine se termine par ces vers :

Et la mort à mes yeux déroband la clarté,

Rend au jour qu'ils souillaient toute sa pureté.

Il existe dans notre littérature un texte de Doris Lussier qui mériterait une place d'honneur dans les cours d'éthique, tout proche de Victor Hugo dont il est sur ce plan le disciple : « Ce qui est beau dans le destin humain malgré son apparente cruauté, c'est que mourir, ce n'est pas finir, c'est continuer autrement. Un être humain qui s'éteint, ce n'est pas un mortel qui finit, c'est un immortel qui commence. La tombe est un berceau. Et le dernier soir de notre vie temporelle est le premier matin de notre éternité. » « Ô mort si fraîche, disait Bernanos, ô seul matin! ». Car la mort, ce n'est pas une chute dans le noir, c'est une montée dans la lumière. Quand on a la vie, ce ne peut être que pour toujours. Comme dit le poète — parce que ce sont toujours les poètes qui voient le mieux le fond des choses :

Ouverts à quelque immense aurore

De l'autre côté des tombeaux,

Les yeux qu'on ferme voient encore.

(Sully Prudhomme)

Un autre grand vivant, Fred Pellerin, a déjà par son monologue « l'arracheuse de temps », apporté sa contribution à cette éducation.

Mais notre grand éducateur en cette matière c'est Éric Volant. Moi qui en suis pourtant l'éditeur, je n'en finis pas de découvrir son site et de m'en nourrir. Ma dernière découverte :

« Aujourd'hui on a tendance à dire sur la mort beaucoup de paroles qui occultent son mystère. Les nombreux dialogues et colloques sur la mort sont devenus un nouveau rituel de la mort dans lequel l'argumentation a succédé au silence. La parole logique a remplacé le récit mythique et a enlevé à la mort son pouvoir symbolique. La mort y gagne peut-être en rationalité, mais y perd son caractère sacré de *dies irae* et sa force évocatrice d'infortune et de mauvais augure (le terme latin *obscenus* signifie : de mauvais augure). Dès lors, les réticences de Gadamer à l'égard de la conceptualisation de la mort semblent vouloir se justifier. En effet, le bavardage contemporain tend à rendre inoffensive la cruauté des traits de la mort. »

La mort de Juliette Drouet, qui avait partagé avec tant d'amour sa vie pendant cinquante ans, a inspiré ce cri de l'âme à Victor Hugo : « Les morts ne sont pas absents, ils sont invisibles. »

Grandeurs et misères des cimetières du Québec État de la situation

JEAN SIMARD
Société québécoise d'ethnologie
Professeur retraité de l'Université Laval

Grandeurs

Les Québécois fréquentent de plus en plus les cimetières comme des dépôts d'archives ou des musées de plein air, souvent même comme des espaces paysagers où il fait bon marcher et courir. Peu de place pour les actes de piété comme autrefois. Certains y cherchent leurs données à des fins de généalogie ou d'histoire locale. Il n'est pas rare par exemple d'y croiser des gens qui viennent de loin, comme des Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre et de l'état de New York qui ont perdu leur langue maternelle mais sont pris de nostalgie pour leurs origines « canadiennes ». Pour eux, la consultation des archives de l'état civil à la BAnQ ne remplace pas la découverte du lieu physique où reposent leurs ancêtres. Expérience existentielle s'il en est une ! Qui n'a pas vécu un jour cette expérience en traversant un cimetière ? Qui, en s'arrêtant devant le monument aux Patriotes de 1837-1838, au cimetière Notre-Dame-des-Neiges de Montréal, n'a pas été interpellé par tous ces jeunes qui ont fait le sacrifice suprême pour leur idéal ? Qui ne serait pas touché par ce lot de neuf croix de fer rappelant le souvenir de neuf enfants morts dans l'incendie d'un chalet à Petite-Rivière-Saint-François, dans la région de Charlevoix, pendant que leurs parents étaient allés veiller chez des voisins un beau soir du mois d'août 1946 ? Dans ses *Promenades et tombeaux* (Libre expression, 1989) qui l'ont amené à Petite-Rivière-Saint-François, Jean O'Neil reconnaît d'emblée cette évidente fonction du cimetière : « Les cimetières sont les archives de la vie et je m'y sens toujours à l'aise mais celui-ci est particulièrement bien placé, à l'abri de la route et face à un horizon marin de 180 degrés. J'aime à croire que cet emplacement est un hommage des vivants à ceux qui ont navigué toute leur vie et je sais déjà que j'aurai plaisir à leur tenir compagnie. »

Dans les cimetières des grandes villes on trouve des œuvres d'artistes connus que les visiteurs ont à portée de main : Louis-Philippe Hébert, George William Hill, Alfred Laliberté, Émile Brunet, pour n'en nommer que quelques-uns. Ils permettent aussi d'apprécier les diverses formes d'architecture que l'on a données aux tombeaux, dalles, stèles, caveaux et mausolées. Sans compter les jardins, orthogonaux à la française ou paysagés à l'anglaise, qui servent de présentoir aux œuvres. Les cimetières ruraux ne sont pas en reste. Parfois situés sur des collines et surplombant des vallées vertes, comme à Saint-Jacques-de-Leeds, au sud-ouest de Québec, ou près de la plage, les pieds dans l'eau et recevant les embruns des hautes vagues, comme à Caplan en Gaspésie, ils renferment des croix de bois, de fer et de fonte sorties des ateliers d'artisans locaux.



Cimetière de Petite-Rivière-Saint-François (Charlevoix) où reposent neuf enfants morts dans l'incendie d'un chalet en 1946. (Photo de François Brault)

La grandeur des cimetières tient également au fait qu'ils sont des livres ouverts sur les caractéristiques des populations qu'ils renferment et desservent. Comme la société des morts n'est que le négatif de celle des vivants, le cimetière immortalise non seulement l'individu mais aussi la classe et l'appartenance ethnique : les riches avec les riches, les pauvres avec les pauvres ; les catholiques entre eux, les autres chez eux. Un bel exemple de cette division nous est donné par les cimetières des « deux solitudes » au sommet du mont Royal. Engagés dans les mêmes combats pour libérer les alliés européens du joug nazi pendant la Deuxième Guerre mondiale, les soldats canadiens-français inhumés au cimetière catholique Notre-Dame-des-Neiges et leurs vis-à-vis canadiens-anglais accueillis au cimetière protestant Mont-Royal « se sont retrouvés séparés » à leur mort par une haute clôture le long de laquelle d'autres instances se sont partagées, comme celle des marins morts en mer, l'Union française qui a mis les Parpailots d'un côté et une magnifique statue de Jeanne d'Arc de l'autre. Saint-Gabriel-de-Valcartier, municipalité située au nord-ouest de Québec, en est un autre exemple. Il compte quatre cimetières ethnoreligieux : l'anglican, dont bien sûr les défunts sont d'origine anglaise ; le presbytérien, aux patronymes écossais ; celui de l'Église Unie du Canada, qui renferme des dissidents de diverses confessions protestantes, mais tous anglophones ; le catholique enfin, dont la partie ancienne est

peuplée de descendants d'Irlandais, et la moderne, de Québécois francophones. Si les traditions protestantes s'accommodent assez bien de la cohabitation, quand leurs faibles populations ne justifient pas de cimetières séparés, il n'en est pas de même chez les catholiques et les juifs. Ces derniers préféreront centraliser leurs morts à Montréal, Sherbrooke ou Québec, leurs seuls cimetières dans la Belle Province. Dans les cimetières urbains, la situation est la même, mais par quartier. Ainsi pour les Italiens qui occupent 75 % des enfeus des mausolées du Repos Saint-François d'Assise, cimetière situé dans l'est de Montréal. Souvenir bien sûr des premiers chrétiens de Rome qui mettaient leurs morts à l'intérieur de niches pratiquées dans les parois des catacombes. Quand on a construit les mausolées, en 1981, la clientèle italienne a demandé que l'on sorte de terre ses vieux défunts pour les reloger dans les enfeus. Ainsi également pour les Portugais, les Grecs, les Latino-Américains, les Haïtiens et les asiatiques, qui aiment se retrouver par quartier pour fraterniser le Jour des morts et aux anniversaires.

Misères

Le cimetière est tellement à l'image de sa communauté d'appartenance que ses problèmes ont commencé dès lors que ces communautés se sont mises à bouger, à quitter les villages pour les villes, à se morceler et à se reconstruire en dehors des solidarités familiales. Si nous considérons à juste titre que les cimetières sont des dépôts d'archives et des musées de plein air, et qu'en somme ils font partie du patrimoine commun des Québécois, il faudrait les soustraire le mieux possible des pressions qui les menacent. Parmi elles, le vandalisme et le vol. En 2006, 30 monuments sont renversés au cimetière Belmont, à Québec, 100 à Rimouski. En 2009, dans « le doux pays » de Kamouraska, c'est 48 qui tombent ; en avril dernier, 7 autres. Les plus anciens sont particulièrement ciblés en raison de leur fragilité. Le 25 avril 2008, à Saint-Rémi (Montérégie), des graffiteurs aux propos haineux s'en prennent au caveau qui abrite le tombeau de Pierre Elliott Trudeau. Les voleurs s'intéressent quant à eux aux appliques de cuivre ou de bronze, surtout si elles sont signées par des artistes connus, tel Louis-Philippe Hébert, qui dans un délicat relief arraché du monument à sa mère s'était représenté, enfant, dans ses bras ; ou encore Alfred Laliberté dont le buste qui surmonte le monument a été volé en même temps que le médaillon en bronze de sa femme Jeanne Lavallée : triste spectacle qu'a pu constater Odette Legendre, nièce et biographe du sculpteur ; aux statues également quand elles peuvent être déplacées, particulièrement les anges. Mais le principal problème qui se pose depuis quelques décennies, comme l'a bien souligné France Rémillard dans un article de la revue *Continuité* (« Cimetières en sursis », *Continuité*, hiver 2005-2006), c'est le remplacement des anciens monuments par de nouveaux. Lorsque les droits de concession ne sont plus payés par les familles et que les baux viennent à échéance, plusieurs fabriques réaffectent les lots à de nouveaux concessionnaires, retirent les monuments, les regroupent dos à dos en périphérie ou encore les rangent dans une aire de service où ils reposent en paix pour un temps indéfini. Un grand cimetière de Québec (Belmont) abandonne pêle-mêle ses stèles dégradées dans un terrain boisé, à l'abri des regards. Combien de curieux à la recherche de leurs origines ont appris à

leurs dépens qu'un emplacement au cimetière n'est pas éternel, comme l'âme qui l'habite ? Le déclin de la pratique religieuse et l'autorisation de la crémation par les autorités catholiques en 1963 ont eu pour effets d'appauvrir les fabriques et les obliger à assurer leur survie. Peut-on leur reprocher de tenir serrés les cordons de la bourse ?

Comment se dessine l'avenir des cimetières ? La tendance lourde qui s'affirme depuis plusieurs années dans les villes est aux mausolées-columbariums : un même bâtiment loge dans ses murs des enfeus pour recevoir des cercueils (mausolées) et des niches pour des urnes cinéraires (columbariums). Caroline Montpetit, journaliste au *Devoir*, (« L'Avenir des cimetières, un débat bien vivant », *Le Devoir*, 14-15 juillet 2007) rapportait en 2007 qu'une place d'enfeu au cimetière Notre-Dame-des-Neiges de Montréal coûtait 14 000 \$, une niche de columbarium, entre 1 000 et 5 000 \$, un terrain pour plusieurs sépultures, 2 460 \$. Michel Lessard expliquait à sa façon, dans la même édition du journal, l'apparente contradiction qui consiste à payer plus pour avoir moins : « Autrefois on travaillait la terre toute sa vie et on finissait six pieds dessous. Aujourd'hui, on vit en ville et on finit dans un bloc d'appartements » (*Ibid.*). Il existe aussi une formule mixte qui consiste à mettre en terre les cendres dans des parcs gazonnés appartenant à des entreprises privées. Une autre manière de disposer de ses cendres, c'est de les lancer au vent, à la mer, dans un jardin privé, ou encore les garder à la maison. Au moins le quart des Québécois, parmi ceux qui font incinérer leurs morts, opteraient pour cette façon de faire. La dernière version du nouveau cimetière est virtuelle. Certains sites offrent des biographies avec photos et section pour les hommages aux disparus. Des endeuillés ont confié à Isabelle Laporte du *Devoir* (« La Mort conjugée au Je », 20 juillet 2006) qu'ils préféreraient se recueillir devant leur petit écran plutôt que d'aller au cimetière. Le réseau Internet, on le sait bien, a donné la parole à ceux qui ne l'ont jamais eue auparavant. Ils ne s'en priveront pas pour s'exprimer au « Je ».

Voilà donc pour l'avenir, mais ce qui nous préoccupe plus précisément aujourd'hui c'est la dégradation appréhendée et déjà visible des cimetières anciens. Qu'arrivera-t-il de cet ange du cimetière des Éboulements dans Charlevoix, et aussi de *l'Ange du silence* du cimetière Saint-Charles de Québec (photo de François Brault) qui orne le programme de notre rencontre ? Comment protégerons-nous collectivement ces anges qui ont été pour nous de si bons gardiens jusqu'à ce jour ? Le temps ne serait-il pas venu de faire des cimetières paroissiaux des propriétés publiques, et du coup protéger leur patrimoine immobilier ?

Dans un article paru le 18 septembre 2013 dans le quotidien *La Presse*, la journaliste Gabrielle Duchaine s'apitoie sur le sort des cimetières dans un article au titre évocateur : « Cimetières cherchent dépouilles ». « Les cimetières cherchent désespérément des morts, écrit la journaliste. Même si la population vieillit, de moins en moins de dépouilles y sont enterrées chaque année. Résultat : des cimetières n'ont plus assez d'argent pour assurer l'entretien des lieux ». Elle cite à cet égard Monique Morin, vice-présidente de l'Association des cimetières chrétiens du Québec, qui évalue la diminution de la clientèle à plus de 30 % dans les petits cimetières, chiffre corroboré par des vérifications à plusieurs endroits.

La journaliste rapporte ensuite quelques témoignages qui font dresser les poils aux monuments. À Saint-Eustache, haut lieu du soulèvement des Patriotes de 1837, la situation est devenue si grave que la fabrique n'a même plus les moyens de refaire l'asphalte dans les sentiers, faute de revenus. Si ça continue, rapporte la responsable, Francine Doucette, le cimetière va devenir de plus en plus abandonné ; les familles préférant maintenant faire incinérer leurs proches et laisser les cendres au salon funéraire, les apporter à la maison ou les disperser au gré du vent. « La culture est en train de changer », ajoute la responsable du cimetière qui fait régulièrement de la publicité dans les journaux locaux pour expliquer les avantages du cimetière paroissial. La responsable des cimetières de Deux-Montagnes, Lise Maillé, a fait plutôt le choix d'écrire aux familles qui ont déjà un lot pour qu'elles fassent des dons. « On voudrait faire des embellissements, précise-t-elle, mais on manque d'argent ». Témoignage corroboré par la responsable du cimetière d'Alma, Dorisse Tremblay, qui annonce : « Si on n'est vraiment plus capable, on va demander de l'aide à l'archevêché et à la Ville ».



Cimetière de Saint-Joseph-de-Beauce. Dans l'ordre habituel, les bénévoles Marquis Jacques, Fernand Giguère et Laurier Doyon. (Photo TC – Lynda Cloutier)

Le manque de revenus qui affecte l'entretien des terrains, des gazons et des allées est un premier problème qui ressort de l'administration des fabriques. Mais il en est un autre, beaucoup plus sérieux encore : celui des monuments, qui sont des propriétés privées et dont l'entretien revient aux familles. « On n'a qu'à se promener dans les campagnes du Québec, commente Alain Leclerc, directeur général de la Fédération des coopératives funéraires du Québec, pour voir qu'il y a des centaines de cimetières qui tombent à l'abandon. L'entreprise privée et la montée de la crémation leur font compétition ».

L'actualité des cimetières n'est pas commentée que dans le grand quotidien de Montréal. L'hebdo régional *Beauce Média* faisait à son tour paraître, le 11 septembre 2013, un article de Lynda Cloutier intitulé « Les cimetières souffrent de vieillesse et d'abandon ». La journaliste y rapporte les résultats d'une opération menée par Marquis Jacques et des bénévoles de Saint-Joseph-de-Beauce, avec le concours de la Fondation Robert-Cliche. L'initiative consistait à « rajeunir les pierres tombales victimes du temps dont plus personne ne s'occupe » et « inciter les paroisses à former des comités de bénévoles. Le but : enseigner les techniques d'intervention consistant à nettoyer les stèles et à repeindre le lettrage ». Dans une tournée qui les a amenés à visiter, à quelques exceptions près, tous les cimetières beaucerons, les bénévoles ont pu en observer plus de 5 000 qui avaient besoin de soins : 2 032 dans Beauce-Nord, 3 176 dans Beauce-Sud. Voyant cela, Marquis Jacques et ses bénévoles ont tenté de former des comités dans les paroisses malades de leurs cimetières. L'opération n'a pas levé, selon Lynda Cloutier. Les fabriques ont été contactées par lettres ; certaines n'ont pas répondu ; d'autres ont manifesté de l'intérêt, sans plus. Sauf à Sainte-Marie, où existe déjà un comité qui voit à la protection de certains monuments. Les paroisses qui ont mené des actions à l'appel des bénévoles de Saint-Joseph les ont faites avec le support de ces bénévoles eux-mêmes. Lynda Cloutier conclut ainsi son propos : « ce projet a finalement permis de redonner un coup de jeune à 331 des 400 monuments recensés à Saint-Joseph. À Sainte-Hénédine, l'implication des gens de la place et des bénévoles joselois s'est soldée par un grand ménage : on a retouché les 72 monuments qui avaient besoin d'une cure grâce à une aide de 500 \$ d'Unicoop. Quelques-uns ont aussi été faits à Saint-Victor et à Sainte-Marie ».

Pour conclure sur ce point, notons que l'initiative exemplaire des gens de Saint-Joseph-de-Beauce n'est pas sans raisons. Il y a là des professionnels passionnés qui pratiquent les métiers du patrimoine et de l'histoire dans des institutions comme la Société du patrimoine des Beaucerons et le Musée Marius-Barbeau. Les bâtiments qui les logent sont situés dans l'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce, classé Site patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en 1985 et désigné Lieu historique national du Canada en 2006 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Le vieux cimetière de 1769, situé derrière l'église, fait d'ailleurs partie de cet ensemble institutionnel et il est de ce fait protégé. Deux autres ont pris la relève, en 1918 et 1969. Non loin de là, à Saint-Séverin, le cimetière paroissial est protégé par la « citation », statut accordé par les municipalités en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Non seulement est-il protégé, mais il est aussi mis en

valeur de façon bien originale. Depuis 2006, à l'occasion du Festival du film de Saint-Séverin, la même Lynda Cloutier, résidente aussi de Saint-Joseph, s'associe à d'autres bénévoles qui réunissent les festivaliers autour de quelques monuments et leur racontent les faits et gestes des ancêtres séverinois : une façon inédite d'animer ce lieu prétendument mort.



Sacristie de l'église de Saint-Roch-des-Aulnaies. Nicole Bourgault travaillant à la consolidation et à la restauration des stèles de bois du cimetière *ad sanctos*. (Photo de François Brault)

Je ne saurais terminer mon propos sans rappeler une opération de protection à laquelle j'ai été associé, à titre bénévole bien sûr comme toutes les personnes qui s'occupent de protection des cimetières. Le cimetière *ad sanctos* (près des saints), situé sous l'église de Saint-Roch-des-Aulnaies, contient 6 tombeaux de prêtres et de médecins, tous entourés de clôtures de fer et de fonte, ainsi que 24 stèles de marbre et 26 de bois et de nombreuses croix également de bois. Un véritable trésor d'ébénisterie funéraire constitué de 1853 à 1902, que le temple paroissial a protégé du soleil et des intempéries et que les paroissiens avaient bien oublié jusqu'à sa redécouverte en 2002 par Alain Pelletier, un citoyen féru d'histoire et de patrimoine, comme ceux de Saint-Joseph-de-Beauce. Un comité de sauvegarde formé la même année s'attelle aux tâches suivantes : consultation d'experts, notamment du Centre de conservation du Québec, inventaire, relevés photographique et topographique, recherches sur l'histoire et le patrimoine religieux paroissial, exposition destinée à la population locale, étude de potentiel archéologique et préparation d'un concept architectural en vue d'ouvrir le lieu

au public, mais surtout restauration des clôtures de fer et de fonte ainsi que de 26 stèles, 3 croix ouvragées et 8 croix simples datées de 1853 à 1888, travail exécuté par Nicole Bourgault, sous la direction de France Rémillard du Centre de conservation du Québec.

« Les cimetières sont les archives de la vie », écrivait Jean O’Neil. Nous avons peut-être le devoir de les protéger, comme toutes les autres archives, en les confiant aux instances publiques qui ont pour mission de s’occuper du bien commun.

Les pouvoirs des municipalités pour la protection des cimetières

CLAUDINE FILION-DUFRESNE
Agente de développement culturel pour la Ville de Sutton

L'élaboration de la politique d'entretien et de conservation des cimetières de Sutton a été l'occasion d'une belle collaboration entre les services municipaux de la culture ainsi que de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. En effet, les municipalités disposent déjà de pouvoirs importants en matière de protection du patrimoine. On a ainsi pu identifier certaines mesures actuelles ou futures qui permettraient de protéger les cimetières de Sutton. Ces mesures sont prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*⁸ ainsi que dans les règlements municipaux⁹ :

- Modification au règlement de zonage ;
- Application du règlement municipal concernant les nuisances ;
- Imposition d'une distance minimale entre tout ouvrage et un cimetière existant ;
- Création de servitudes de conservation ou de non construction.

Grâce à la *Loi sur le patrimoine culturel*¹⁰, il est aussi possible de citer des cimetières pour des motifs identitaires.

Lorsque nous avons présenté la politique d'entretien et de conservation des cimetières aux propriétaires des terrains où ceux-ci se trouvent, nous avons reçu un accueil favorable. Ils ont apprécié la flexibilité dans l'application de la politique puisque les différentes mesures constituent une « trousse à outils » qui nous permettent d'utiliser l'une ou l'autre en fonction de la situation de chacun des cimetières. On retrouve en effet une diversité de cimetières et tout autant de situations. Dans cette vision de l'intervention municipale, les propriétaires sont des partenaires actifs pour la protection et l'entretien des cimetières.

LIMITES ET ENJEUX DES MESURES DE PROTECTION

1. Commission de protection du territoire agricole québécois

Peu importe la mesure de protection choisie, il faut prendre en compte que plus des deux tiers des cimetières de Sutton se trouvent sur des terrains situés en zone agricole

⁸ L.R.Q., c. A-19.1

⁹ Pour une description complète des mesures et de leurs limites, référez-vous à la politique d'entretien et de conservation des cimetières de Sutton : <http://www.sutton.ca/uploaddir/files/Politiques/VF-politique-cimeti%C3%A8re-2.pdf>

¹⁰ L.R.Q., c. P-9.002

permanente, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles¹¹, et que celle-ci prévaut sur toute disposition incompatible d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction. Même si les cimetières existaient avant la création de la loi, on n'a pas cru bon de subdiviser à outrance le territoire pour en tenir compte. Il est donc nécessaire de passer devant la Commission de protection du territoire agricole québécois pour demander un changement de zonage : une démarche longue et dont le résultat positif n'est pas assuré.

De façon concrète, cela signifie qu'actuellement on peut retrouver dans ces secteurs des maisons, des terrains de jeux, des campings rustiques, des centres équestres et des chenils en plus de l'activité agricole. Bien que les cimetières soient autorisés dans toutes les zones où ils sont situés, comme cet usage n'est pas exclusif pour douze des seize cimetières, on ne peut pas actuellement affirmer que le zonage suffit à les protéger.

Une mesure qui peut aider à leur reconnaissance auprès de la Commission de protection du territoire agricole québécois mais aussi au niveau régional est de s'assurer qu'ils sont bien inscrits au schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'au plan d'urbanisme : une mesure que nous prendrons lors des prochaines refontes pour identifier de façon officielle les cimetières de Sutton comme des ensembles patrimoniaux à préserver. Le schéma d'aménagement est un outil de planification à l'échelle régionale. Il permet de mieux connaître le territoire, de s'entendre sur la façon de l'aménager et d'agir ensemble.

« Le schéma d'aménagement [...] fait ressortir les principales problématiques et préoccupations de la région en matière d'aménagement du territoire, de même que ses éléments distinctifs. Sur ce point, le schéma d'aménagement se révèle un véritable instrument de reconnaissance régionale et peut servir à promouvoir et à mettre en valeur certains éléments du territoire de la MRC. Par exemple, une zone à fort potentiel patrimonial ou la présence d'un bâtiment exceptionnel peuvent apparaître sur le schéma d'aménagement comme des éléments patrimoniaux à conserver sur le territoire. »¹²

2. Coûts et démarches préalables

Encore une fois, peu importe la mesure de protection choisie, celle-ci est précédée de toute une démarche. Par exemple :

- Recherche sur les titres de propriétés afin de vérifier l'existence de servitudes ;
- Constitution d'un comité local du patrimoine ou formation des membres du Comité consultatif en urbanisme pour qu'ils puissent jouer leur rôle dans le processus de citation ;

¹¹ L.R.Q., c. P-41.1

¹² Patri-Arch, *Cadre de gestion du patrimoine bâti de la ville de Sutton*, Ville de Sutton, novembre 2013, p. 17.

- Documentation de la valeur patrimoniale de chaque cimetière à citer ;
- Arpentage des cimetières pour rendre valides la majorité des mesures; quelquefois on peut opter pour le GPS... ce qui limite les coûts!

3. Accord des propriétaires ?

À l'exception de la citation¹³ ou du règlement municipal concernant les nuisances, toutes les autres mesures de protection nécessitent l'accord du propriétaire¹⁴. Tout va bien lorsque les propriétaires comprennent le bien-fondé des mesures et sont proactifs. Que fait-on dans le cas contraire?

Le Guide à l'attention des municipalités pour soutenir l'application de la *Loi sur le patrimoine culturel* indique :

« L'élément déclencheur d'une citation peut être la menace de destruction, de démolition ou d'altération qui pèse sur le bien [...] Toutefois, ces raisons ne doivent pas faire oublier les véritables motifs de l'attribution du statut [...] L'ancienneté d'un bien peut participer à son intérêt patrimonial en lui conférant une sorte de valeur historique, mais il ne s'agit pas d'un critère essentiel. »¹⁵

À première vue, on serait porté à vouloir faire appel au régime d'ordonnance prévu par la loi et, en accéléré, documenter la valeur patrimoniale du cimetière. S'ensuivent toutes les étapes de la citation... encore faut-il avoir constitué son comité local en patrimoine avant qu'une urgence se pointe.

4. Régime d'ordonnance

L'article 148 de la *Loi sur le patrimoine culturel* précise en effet :

« Lorsque le conseil de la municipalité est d'avis qu'il existe une **menace réelle ou appréhendée**¹⁶ que soit **dégradé de manière non négligeable** un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale, il peut, pour une période d'au plus 30 jours,

¹³ «La citation d'un bien patrimonial est une mesure de protection particulière dont dispose le conseil municipal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. La citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial ou de tout territoire répondant à la définition de site patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public. » *Loi sur le patrimoine culturel*, c. IV, art 117 – 149 : rôle des municipalités

¹⁴ On a appris au cours du colloque que si la *Loi sur le patrimoine culturel* ne mentionne pas qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour citer un bien, il faut comprendre que la municipalité peut procéder unilatéralement, tel que l'indique le guide à l'attention des municipalités.

¹⁵ La *Loi sur le patrimoine culturel* - Guide pratique à l'attention des municipalités, p.21 (Annexe C). Ce guide a été conçu par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les municipalités qui appliquent la nouvelle loi.

¹⁶ Le caractère gras a été ajouté dans cette présentation pour faciliter la compréhension.

- 1° ordonner la fermeture d'un lieu ;
 - 2° ordonner la cessation de travaux ou d'une activité;
 - 4° ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le bien, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer.
- [...] »

Lorsqu'il est question d'un cimetière, à quel moment parle-t-on d'une dégradation non négligeable? Est-ce que la coupe des arbres en fait partie? Il n'est pas non plus toujours évident de faire valoir la menace réelle ou appréhendée et, lorsque du vandalisme est perpétré, il est souvent trop tard pour agir. De plus, qui assumera les coûts légaux engendrés par le régime d'ordonnance? La municipalité peut être frileuse à dépenser, sans compter que le budget de la culture est restreint : chaque dollar dépensé ici ne le sera pas pour un autre volet culturel.

Pour pousser plus avant la réflexion, le Centre de conservation du Québec précise la place de la végétation dans un cimetière :

« Il faudra également évaluer si l'aménagement actuel est historiquement et physiquement compatible avec le lieu de sépultures. **Les plantations ou végétaux actuels constituent-ils une menace pour la préservation de certains éléments du cimetière ? Souvent les enclos paroissiaux étaient dénudés, sans arbres ni arbustes.**¹⁷ L'aménagement devra donc se conformer à cette tradition. Les «cimetières-jardins » de la fin du XIX^e avaient des plans plus touffus et seront par conséquent d'un entretien plus exigeant. Comme il faut respecter l'authenticité du lieu, on pourra songer à la réfection des allées dans les aménagements en jardins. »¹⁸

« [En effet,] la préservation d'un cimetière ancien implique un ensemble de mesures visant à **conserver le caractère original** du lieu incluant les bâtiments tels que chapelle et charnier, l'enclos, l'aménagement paysager, les stèles de même que l'ensemble du « mobilier funéraire » soit les statues, calvaire, chemin de croix, etc. Toute intervention directe dans un cimetière ancien devrait tendre à protéger l'intégralité et l'authenticité du site et de ses fonctions. [...] **La valeur patrimoniale du lieu est intimement liée à son intégralité et à son authenticité.** »¹⁹

Il n'est pas sûr que l'abattage d'arbres puisse être invoqué comme une menace à l'intégrité du cimetière : on doit savoir si à l'origine le cimetière était boisé ou si les arbres ont été plantés sous la mode du XIX^e siècle. Les cimetières de Sutton ont tous été créés au XIX^e siècle mais la communauté était modeste et ils ont souvent été

¹⁷ Le caractère gras a été ajouté dans cette présentation pour faciliter la compréhension.

¹⁸ France Rémillard, *Guide pour préserver son cimetière*, Centre de Conservation du Québec, février 2009, p. 6.

¹⁹ *Ibid*, p. 4.

installés sur des terrains familiaux ou aux abords des routes. Il n'est pas certain par conséquent que la mode des « cimetières-jardins » y ait eu un impact.

Quelle autre mesure législative pourrait alors être invoquée? Nous avons regardé du côté du *Code criminel*²⁰. L'article 182 indique :

« Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque, selon le cas :

a) néglige, sans excuse légitime, d'accomplir un devoir que lui impose la loi, ou qu'il s'engage à remplir, au sujet de l'inhumation d'un cadavre humain ou de restes humains;

b) commet tout outrage, indécence ou indignité envers un cadavre humain ou des restes humains, inhumés ou non. »

On constate ici que la loi se préoccupe des restes humains mais pas des pierres tombales ni du cimetière dans son ensemble. En fait, aucune loi actuellement ne protège les cimetières patrimoniaux isolés²¹ pourtant nombreux à Sutton et dans l'ensemble des Cantons-de-l'Est. Les cimetières catholiques ont leur loi²², les cimetières non catholiques et toujours actifs aussi²³. Pourtant cette dernière, tout comme la *Loi sur*

²⁰ LRC 1985, c. C-46

²¹ Nous n'avons pas trouvé de définition exacte du cimetière patrimonial qui convienne au contexte particulier des Cantons-de-l'Est. Nous retenons pour notre part qu'il s'agit d'un cimetière inactif ou semi-actif créé il y a plus de 50 ans et qui est le reflet d'un mode de vie à une époque précise. La Commission des biens culturels du Québec ajoute : « Le cimetière patrimonial exprime à la fois la diversité, l'ancienneté et l'évolution des valeurs socioculturelles. Le maintien de cette intégrité est essentiel au maintien des diverses significations dont il est le dépositaire. » (Commission des biens culturels du Québec, *Le cimetière patrimonial : un cadre de référence*, juillet 2004, p.13)

Par rapport à la notion de cimetière isolé, Patri-Arch avance la définition suivante : « La principale caractéristique du cimetière isolé est l'absence d'appartenance avec un lieu de culte quelconque. Représentatif des premiers champs de repos aménagés sur le territoire de la MRC [...] à partir des années 1800, le cimetière isolé regroupe généralement les membres d'une même communauté (hameau, localité, village) ou d'une même famille. Il n'est d'ailleurs pas rare que plus d'une confessionnalité religieuse, généralement d'affiliation protestante, soient réunies dans un même lieu d'inhumation. Cette pluriconfessionnalité au sein d'un même cimetière, qui se manifeste tout particulièrement dans la première moitié du XIX^e siècle, semble s'appuyer sur trois principaux éléments : la faible densité démographique de la population, la diversité des confessions religieuses dans un espace donné, ainsi que la toute relative importance accordée par les protestants aux institutions religieuses et à ceux qui les représentent. Pour les protestants, l'édification d'un lieu consacré n'est pas une fin en soi. Peu assez nombreux pour se doter d'un temple destiné à la prière et au recueillement, les quelques occupants des hameaux de moindre envergure ont pour coutume de se réunir chez des particuliers ou dans des écoles pour y célébrer le culte. » (Patri-Arch, *Inventaire des cimetières et des croix de chemin*, MRC de Coaticook, mai 2011, p.46) C'est un projet de loi adopté au milieu des années 1960, visant à interdire les inhumations sur des propriétés privées, qui a donné lieu à l'abandon complet de cette pratique funéraire.

²² *Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains* (L.R.Q., c. C-40.1)

²³ *Loi sur les cimetières non catholiques* (L.R.Q., c. C-17)

*les inhumations et les exhumations*²⁴, mettent surtout l'accent sur les questions sanitaires liées à l'inhumation. Parmi les flous juridiques, mentionnons que²⁵ :

- Aucune loi n'interdit à un propriétaire d'enlever de sa propriété les pierres tombales ou les clôtures se trouvant sur un lieu d'inhumation ;
- Il est possible de se défaire des restes humains avec une autorisation émise à cet effet par la Cour supérieure du Québec ;
- Les corps exhumés doivent être inhumés à nouveau, mais il n'existe aucune obligation légale à déplacer la pierre tombale avec les ossements ;
- Aucune loi n'interdit la revente d'anciennes pierres tombales.

Seul élément intéressant à mentionner dans la *Loi sur les inhumations et les exhumations*: l'obligation pour l'exploitant d'un cimetière de tenir et maintenir à jour un registre de sépultures²⁶, ce qui aidera les recherches généalogiques actuelles et futures. Dans le cas des cimetières inactifs, nous faisons face aux lacunes dans les listes de défunts et il n'est pas toujours facile pour une famille de retrouver la tombe d'un ancêtre. Or, les demandes en ce sens sont fréquentes.

On indique également à l'article 44 de cette loi : « Nul ne peut établir, agrandir, aliéner pour être utilisé à d'autres fins ou fermer un cimetière ou en changer l'usage sans l'autorisation préalable du ministre. » Encore une fois, cette mesure s'applique pour les cimetières toujours actifs mais pas pour les cimetières patrimoniaux.

La *Loi sur les compagnies de cimetières*, quant à elle, amène un espoir vite réprimé. À l'article 11²⁷, on mentionne :

« Lorsqu'il est démontré au registraire des entreprises qu'un cimetière, existant déjà, et n'appartenant pas à une congrégation ou société religieuse, ni à l'Église d'Angleterre, ni aux catholiques romains, ni à des personnes déjà constituées en personne morale, est devenu, faute de contrôle, d'entretien et d'administration, dans un état délabré et disgracieux, le lieutenant-gouverneur peut, sous le grand sceau, accorder des lettres patentes constituant en personne morale des personnes qui, au nombre d'au moins trois, en font la demande, pour en assumer le contrôle, l'entretien et l'administration et prélever les fonds nécessaires à cette fin, pourvu que, sauf les droits de contrôle, d'administration et d'entretien, rien de contenu dans la présente section ne puisse être interprété comme venant en

²⁴ L.R.Q., c. I-11

²⁵ Tiré de l'exposition « Poussière, tu retourneras dans la poussière : à la rescousse de nos anciens cimetières », Musée Missisquoi, Stanbridge East, 2010 et cité par Patri-Arch dans son rapport *Inventaire des cimetières et des croix de chemin* de la MRC de Coaticook, 2011.

²⁶ *Loi sur les inhumations et les exhumations*, art 50.

²⁷ *Loi sur les compagnies de cimetières* (c. C-40), art 11 (« De la formation d'une compagnie de cimetière déjà existant »)

conflit avec aucun **droit de propriété**²⁸ du tout, d'une partie ou de quelques parties dudit cimetière. »

On pourrait donc invoquer cet article de loi pour, par exemple, prendre en charge un cimetière situé sur un terrain « légué à la communauté »²⁹ et qui serait devenu orphelin³⁰. Par contre, la loi ne s'applique pas aux cimetières situés sur des terrains privés ou déjà pris en charge même si l'entretien peut laisser à désirer³¹.

Nous revenons donc à la question de départ : que fait-on si des propriétaires des terrains où sont situés les cimetières ne collaborent pas à leur préservation et même font tout le contraire? Surtout lorsque le regroupement des propriétaires dit de façon unanime vouloir éviter les mesures coercitives et l'interventionnisme de la municipalité? Il ne reste quelquefois qu'à espérer que la pression du groupe et l'influence des voisins auront raison des propriétaires récalcitrants.

5. Prévention ou intervention ?

Nous avons pensé ajouter un règlement interdisant la coupe d'arbres sauf pour la mise en valeur du cimetière. Il faut néanmoins admettre que cette démarche en est une de prévention qui pourra donner des fruits à long terme mais demeure inefficace lorsque la menace est actuelle ou que les arbres ont déjà été abattus.

Cela nous amène à penser que la sensibilisation de la population demeure l'outil le plus efficace pour protéger les cimetières et prévenir le vandalisme. C'est d'ailleurs la prémisse de la troisième orientation de notre politique d'entretien et de conservation des cimetières. À long terme, c'est cette sensibilisation qui fait la différence car tout règlement, citation ou politique peut être abrogé mais cela s'avère plus difficile s'il y a le soutien de la population.

²⁸ Le caractère gras a été ajouté dans cette présentation pour faciliter la compréhension.

²⁹ Il s'agit d'une pratique observée entre autres chez les protestants pour répondre aux besoins d'inhumation.

³⁰ On ne veut pas parler ici des cimetières dont le lien avec le lieu de culte s'est perdu suite à la démolition du lieu de culte. On veut plutôt parler des cimetières « orphelin d'entretien » ou « orphelin par négligence » : des cimetières laissés à eux-mêmes, sans famille ni collectif ou fonds de dotation pour en assurer la sauvegarde et la préservation à long terme. Comme ce sont pour la plupart des lieux de sépulture familiaux ou communautaires, ils sont surtout protestants.

³¹ Ajoutons également qu'actuellement il existe un flou quant à la place des cimetières dans la définition du patrimoine culturel : ils sont plus souvent qu'autrement intégrés comme élément d'un ensemble paroissial, d'un ensemble institutionnel, d'une localité ou du paysage. Cela amène des répercussions concrètes pour leur entretien et leur restauration. En effet, il n'existe pour l'instant aucune source de financement gouvernemental pour les cimetières patrimoniaux. Les cimetières militaires ne sont pas mieux desservis : le ministère des Anciens Combattants n'est pas responsable des tombes militaires datant d'avant la Confédération qui ne sont aucunement protégées en vertu des fonds ministériels réservés au financement ou à la protection des cimetières.

6. Sensibilisation : une clé pour l'avenir

La sensibilisation peut passer par la mise en valeur du patrimoine funéraire : il s'agit d'une façon efficace et dynamique de rejoindre la population pour qu'elle prenne conscience de la nécessité d'entretenir et de conserver ce patrimoine. La mise en valeur est aussi une façon d'aider les familles à retracer des ancêtres ayant vécu dans le canton originel de Sutton.

Nous réalisons actuellement un projet financé par le Fonds du patrimoine culturel qui va en ce sens : il s'inscrit dans une démarche visant à initier des actions d'information, de sensibilisation, de prise en charge par le milieu ainsi que de mise en valeur dans lesquelles les citoyens sont partie prenante. En voici les grandes lignes :

- *Poursuite de l'inventaire des cimetières les plus en danger* afin d'enregistrer les épitaphes pour conserver une trace avant que les pierres tombales ne soient trop détériorées et recueillir l'information pertinente à une évaluation patrimoniale pour d'éventuelles citations³² ;
- *Mise en place d'un comité d'action et de vigilance* composé principalement des propriétaires des terrains où sont situés les cimetières, d'un représentant de la Ville ainsi que de bénévoles de la société d'histoire Héritage Sutton. Le comité s'intéresse aux questions d'entretien des cimetières, ce qui inclut le financement nécessaire pour rendre cela possible ainsi que la relève bénévole puisque bon nombre de propriétaires sont âgés. On veut aussi prévenir les interventions inappropriées. Il est d'ailleurs possible qu'une formation sur l'entretien et la préservation des cimetières soit offerte pour soutenir le travail bénévole. Le comité sera aussi chargé d'initier des actions de sensibilisation et d'échanges avec la population de Sutton (voir action ci-bas).
- *Documentation de l'histoire des cimetières et des personnages historiques de Sutton* : à travers l'histoire de chaque cimetière, sa place dans l'histoire de Sutton, on veut documenter l'histoire des familles fondatrices et localiser les lieux de sépulture des pionniers. Sutton Flats, Sutton Junction, North Sutton, Glen Sutton sont certains des hameaux du Canton de Sutton qui forment aujourd'hui la ville de Sutton telle qu'on la connaît : des pionniers se retrouvent donc dans tous les cimetières de ces anciens hameaux. Avec ce projet, on se propose de partir à la découverte de plusieurs pionniers en dehors de ce qui constitue actuellement

³² Le travail d'inventaire inclut les actions suivantes :

- Établir un plan de localisation de l'ensemble des sépultures;
- Enregistrer numériquement les inscriptions sur chacun des monuments ou les retranscrire;
- Relever les symboles et les rituels funéraires propres aux différentes époques.

le noyau villageois et pour lequel le travail est déjà amorcé. Ce travail de recherche sur le terrain et dans les archives contribuera à nourrir tout le volet de mise en valeur, entre autres l'ajout de panneaux d'interprétation et la création d'une application web. En connaissant mieux ceux qui sont enterrés et l'importance qu'ils ont pour l'histoire locale, cela facilitera aussi les actions citoyennes du comité d'action.

- *Organisation d'actions citoyennes* : comme ces actions seront pour la plupart initiées et soutenues par le comité d'action, nous voulons lui donner la latitude d'imaginer les meilleurs moyens de susciter un intérêt au sein de la population et de faire en sorte que le patrimoine contribue à augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance. Cette démarche citoyenne pourrait par exemple mener à :
 - présenter des conférences sur l'avancée du projet ;
 - lancer des livrets d'information sur l'histoire locale ;
 - organiser des soirées découvertes des pionniers anglophones et francophones pour rapprocher les communautés et faire connaître les personnages historiques qui se sont impliqués dans la vie communautaire de Sutton ;
 - faire le lien entre les pionniers et la toponymie afin de comprendre l'origine des noms de rues et retenir les suggestions pour les nouvelles rues.

- *Travail sur la mise en valeur* : un circuit des églises et cimetières existe déjà; pourtant tous les cimetières n'y figurent pas. Les inscriptions aux panneaux ne reflètent pas non plus les résultats des récentes recherches ni celles qui seront faites dans le cadre de ce projet. On souhaite donc :
 - réparer les lutrins et bonifier le circuit Églises et cimetières
 - ajouter un compartiment fermé devant la plupart des cimetières pour y déposer de la documentation (par exemple un plan de localisation, une liste des personnes inhumées ou des informations sur les personnes inhumées) et des formulaires de dons afin de pérenniser l'entretien et la restauration
 - créer une application web pour plonger les visiteurs dans l'histoire locale

Une concertation dans le milieu aboutira probablement à d'autres projets de mise en valeur du patrimoine funéraire, le tout en prenant en compte à la fois les dimensions patrimoniale, historique, architecturale et rituelle, pour ne nommer que celles-là.

Dans toute cette démarche, le plus important demeure peut-être le processus : il amène les citoyens et intervenants culturels et touristiques à s'intéresser aux

cimetières et à en parler ouvertement. Le patrimoine demeure ainsi vivant et, indirectement, la sensibilisation se fait.

La Loi sur le patrimoine culturel et la conservation des cimetières patrimoniaux

NATHALIE HAMEL

Ministère de la Culture et des Communications

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) est entrée en vigueur le 19 octobre 2012, un an après son adoption par un vote unanime de l'Assemblée nationale. Elle a remplacé la Loi sur les biens culturels, adoptée 40 ans plus tôt, en 1972.

La Loi sur les biens culturels avait besoin d'une révision en profondeur. En effet, le contexte qui prévalait au moment de son adoption a considérablement évolué et il fallait la moderniser en fonction des avancées récentes dans le domaine du patrimoine culturel. De plus, la législation québécoise a aussi évolué au cours de ces quarante années, notamment par l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979), qui a donné aux municipalités des pouvoirs de réglementation sur leur territoire, et grâce à la Loi sur le développement durable (2006) qui inscrit parmi ses principes la protection du patrimoine culturel.

Face à ces constats, un livre vert intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* a été publié en 2008. Il a été l'objet d'une vaste consultation publique sur l'ensemble du territoire du Québec. Par la suite, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale le 18 février 2010 et la Commission de la culture et de l'éducation a elle aussi tenu une consultation générale.

Ces deux consultations ont permis de dégager un large consensus quant à la nécessité d'actualiser la loi pour qu'elle tienne compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel, de la portée de l'action des instances locales ainsi que de la nécessité de simplifier parfois, ou de renforcer dans d'autres cas, l'application des dispositifs de protection.

La portée de la Loi sur le patrimoine culturel

Ce texte présente la Loi sur le patrimoine culturel en général, en se concentrant sur les dispositions pouvant être utiles à la conservation des cimetières. Pour plus de précisions, le lecteur est invité à consulter le site Web du ministère et les outils qui y sont disponibles.

Comme le mentionne l'article 1 de la Loi sur le patrimoine culturel, elle a « pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ». L'article 1 définit aussi ce qu'on entend par

patrimoine culturel au sens de la Loi : « le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel ».

Se situant en continuité de la Loi sur les biens culturels, la LPC permet l'attribution de statuts de protection et prévoit des mesures de contrôle associées à ces statuts. Elle donne des pouvoirs similaires au ministre, aux municipalités et aux communautés autochtones.

La Loi sur le patrimoine culturel ne contient pas de dispositions visant spécifiquement la protection des cimetières, leur utilisation ou leur fermeture. D'autres lois existent à cet effet, dont la Loi sur les inhumations et les exhumations, la Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains, la Loi sur les fabriques, etc. Certaines des dispositions de la LPC peuvent toutefois être utiles à la protection des cimetières.

Le tableau suivant présente les statuts légaux qui peuvent être attribués aux différentes catégories d'éléments du patrimoine culturel.

STATUTS ET CATÉGORIES, LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

STATUTS LÉGAUX

		Déclarati on	Désignati on	Classem ent	Citation	Identificati on
CATÉGORIES	Paysage culturel patrimonial		■			
	Site patrimonial	■		□	◆	
	Immeuble patrimonial			□	◆	
	Document patrimonial*			□	◆	
	Objet patrimonial*			□	◆	
	Patrimoine immatériel		□			◆
	Personnage historique décédé		□			◆
	Événement historique		□			◆

■ = Gouvernement du Québec

□ = Ministre de la Culture et des Communications

◆ = Municipalités locales et communautés autochtones

*Les municipalités et les communautés autochtones ne peuvent citer que des documents et des objets patrimoniaux dont elles sont propriétaires.

Tous les statuts peuvent être attribués sans l'accord du propriétaire, mais le fait que celui-ci soit d'accord sera généralement plus favorable à la conservation du bien. L'attribution d'un statut permet au propriétaire du bien de bénéficier de certains avantages, comme la possibilité de recevoir une aide financière et technique que pourrait accorder le ministre de la Culture et des Communications ou la municipalité locale afin de favoriser la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur du bien patrimonial ainsi que son inscription au registre du patrimoine culturel du Québec.

Statuts pouvant concerner plus directement les cimetières

La déclaration d'un site patrimonial

La déclaration de sites patrimoniaux, vocable plus actuel qui désigne désormais les arrondissements historiques et naturels, est un pouvoir du gouvernement. Ce pouvoir vise des territoires étendus, par exemple un secteur d'une ville, comme le Vieux-Québec ou le Vieux La Prairie. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle de protection à laquelle peut recourir le gouvernement du Québec pour préserver un territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. Le territoire concerné peut être déclaré en raison de sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique. Le statut de site patrimonial déclaré peut être privilégié dans les cas de sites vastes, présentant une concentration de sites patrimoniaux ou dans lesquels les enjeux de protection concernent plusieurs ministres.

La déclaration d'un site patrimonial se fait par décret du gouvernement sur la recommandation du ministre, qui prend l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Le Conseil tient une consultation publique sur le projet.

Pour tout site patrimonial déclaré, le ministre établit un plan de conservation qui présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur du site patrimonial en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

LISTE DES CIMETIÈRES SITUÉS DANS LES SITES PATRIMONIAUX DÉCLARÉS

1. Cimetière de La Nativité de Notre-Dame, Site patrimonial de Beauport
2. Cimetière des Soeurs de Jésus-Marie, Site patrimonial de Sillery
3. Cimetière des Soeurs de Sainte-Jeanne d'Arc, Site patrimonial de Sillery
4. Cimetière Mount Hermon, Site patrimonial de Sillery
5. Cimetière Saint-Patrick, Site patrimonial de Sillery
6. Site du premier cimetière de Québec, Site patrimonial du Vieux-Québec
7. Cimetière de Sainte-Famille, Site patrimonial de l'Île d'Orléans
8. Cimetière de Sainte-Pétronille, Site patrimonial de l'Île d'Orléans
9. Cimetière de Saint-François, Site patrimonial de l'Île d'Orléans
10. Cimetière de Saint-Jean, Site patrimonial de l'Île d'Orléans
11. Cimetière de Saint-Laurent, Site patrimonial de l'Île d'Orléans
12. Cimetière de Saint-Pierre (I.O.), Site patrimonial de l'Île d'Orléans
13. Cimetière, (situé à Saint-Pierre), Site patrimonial de l'Île d'Orléans (classé)
14. Cimetière des Ursulines, Site patrimonial de Trois-Rivières
15. Cimetière du Mont-Royal, Site patrimonial du Mont-Royal
16. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Site patrimonial du Mont-Royal
17. Cimetière Shaar Hashomayim, Site patrimonial du Mont-Royal
18. Cimetière Shaerith Israel, Site patrimonial du Mont-Royal
19. Cimetière, Site patrimonial de Percé
20. Cimetière Christ Church, Site patrimonial de Percé
21. Cimetière de Saint-Michel-de-Percé, Site patrimonial de Percé
22. Cimetière de Saint-Paul, Site patrimonial de Percé

Classement d'un immeuble ou d'un site patrimonial

Le classement est un statut que le ministre peut attribuer pour préserver un bien dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public en raison de sa valeur patrimoniale. Les biens patrimoniaux se divisent en quatre catégories : les immeubles, les sites, les documents et les objets patrimoniaux. Dans le cas des cimetières, les catégories immeubles et sites sont les plus pertinentes.

Un immeuble patrimonial est défini comme « tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain » (art. 2). Une aire de protection peut être délimitée autour d'un immeuble patrimonial. Pour sa part, un site patrimonial est défini comme un lieu ou un ensemble d'immeubles présentant un intérêt pour les valeurs précédemment énumérées.

La Loi sur le patrimoine culturel fait obligation au propriétaire d'un bien patrimonial classé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien (art. 26). En contrepartie, le propriétaire peut bénéficier de certains avantages, comme la possibilité de recevoir une aide financière et technique que pourrait lui accorder le ministre ou la municipalité locale.

Pour chaque immeuble ou site patrimonial classé à compter de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel le 19 octobre 2012, un plan de conservation est établi par le ministre.

On compte actuellement 20 cimetières situés dans un immeuble ou un site patrimonial classé. En plus de ces cimetières, des charniers, des mausolées, des calvaires ou des murs entourant certains cimetières sont aussi classés.

LISTE DES CIMETIÈRES SITUÉS DANS UN IMMEUBLE OU UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ

1. Cimetière, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
2. Cimetière anglican de Saint-Sylvestre, Saint-Sylvestre
3. Cimetière de l'église Abbotsford United Church, Saint-Paul-d'Abbotsford
4. Cimetière de l'église Candlish United Church, Kinnear's Mills
5. Cimetière de l'église Saint-Mark, Kinnear's Mills
6. Cimetière de Notre-Dame-de-Laterrière, Saguenay
7. Cimetière de Saint-Georges-de-la-Ouiatchouan, Chambord
8. Cimetière de Saint-Joseph, Saint-Joseph-de-Beauce
9. Cimetière de Saint-Mathias, Saint-Mathias-sur-Richelieu
10. Cimetière de Sainte-Famille, Cap-Santé
11. Cimetière Saint-James, Trois-Rivières
12. Cimetière Saint-Paul, Saint-Paul-d'Abbotsford
13. Cimetière Saint-Matthew, Québec
14. Enclos paroissial Saint-Matthew, Québec
15. Cimetière de Notre-Dame-de-la-Visitation, Québec
16. Cimetière du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec, Québec
17. Cimetière du Monastère-des-Ursulines-de-Québec, Québec
18. Cimetière des religieuses de l'Hôpital général de Québec, Notre-Dame-des-Anges
19. Cimetière de l'Hôpital général de Québec, Notre-Dame-des-Anges
20. Premier cimetière de la communauté de l'Hôpital général de Québec, Notre-Dame-des-Anges

Citation d'un immeuble ou d'un site patrimonial

La citation est le statut que les municipalités et les communautés autochtones peuvent donner aux biens situés sur leur territoire (art. 127). Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien (art. 136). Les municipalités peuvent, si elles le souhaitent, établir un plan de conservation pour les biens qu'elles citent (art. 143). On compte présentement 72 cimetières cités ou situés dans un site patrimonial cité, répartis sur le territoire du Québec.

Des mesures de contrôle

L'attribution d'un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel entraîne l'application de mesures de contrôle par le ministre de la Culture et des Communications ou les municipalités.

Ainsi, une autorisation du ministre est requise pour poser les actes suivants à l'intérieur d'un site patrimonial déclaré ou classé (art. 64-65) :

- diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ;
- modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble ;
- faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble ;
- démolir en tout ou en partie un immeuble ;
- ériger une nouvelle construction ;
- faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame ;
- excaver le sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, sauf pour les inhumations ou les exhumations. Une exception est en effet prévue lorsque l'excavation a pour seul objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation et qu'aucun des actes ci-haut mentionnés n'est posé. Ainsi, une autorisation du ministre n'est pas requise pour l'inhumation ou l'exhumation des défunts. Toutefois, une intervention qui affecterait l'apparence extérieure d'un mausolée, par exemple, devrait être l'objet d'une demande d'autorisation au ministre.

Poser l'un de ces actes sans en avoir eu l'autorisation ou sans se conformer aux conditions déterminées dans l'autorisation du ministre constitue une infraction à la Loi sur le patrimoine culturel (articles 201 et 202). Toute personne coupable d'une telle infraction est passible d'une amende.

Dans le cas d'un immeuble patrimonial classé, une autorisation du ministre est requise :

- pour transporter le bien hors du Québec ;
- pour l'altérer, le restaurer, le réparer ou le modifier de quelque façon ;
- pour le démolir en tout ou en partie ;
- pour le déplacer ;
- pour l'utiliser comme adossement à une construction. (art. 47-48)

Selon le type d'interventions prévues sur un bien patrimonial cité, un préavis ou une autorisation de la municipalité est requis. La municipalité peut aussi imposer des conditions relatives à la conservation de la valeur patrimoniale du bien cité (art. 137-141). Avant de prendre une décision concernant une demande d'autorisation, le conseil municipal prend l'avis de son conseil local du patrimoine.

Le transfert de responsabilité

La Loi sur le patrimoine culturel permet aux municipalités locales qui le souhaitent de demander au ministre un transfert, total ou partiel, de responsabilité pour la gestion des autorisations visant les sites patrimoniaux classés ou déclarés et les aires de protection situés sur leurs territoires (art. 165). Le transfert peut être modulé en fonction des types d'actes visés. Pour que le transfert de responsabilité soit accordé, la réglementation municipale doit permettre l'atteinte des objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel et être adéquate afin que le plan de conservation établi le cas échéant par le ministre soit respecté.

Ce transfert permet aux citoyens de s'adresser uniquement à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation pour leurs travaux dans les aires de protection et les sites patrimoniaux visés. Le processus est donc simplifié.

L'archéologie

La Loi prévoit des mesures visant à protéger les richesses archéologiques, qui s'appliquent sur tout le territoire du Québec et non seulement aux sites qui ont un statut de protection. Ainsi, elle prévoit une obligation d'aviser le ministre de toute découverte de bien ou site archéologique (art. 68) de même que l'obligation d'obtenir un permis de recherche archéologique préalablement à une intervention sur le terrain (art. 74). De plus, les municipalités peuvent prévoir par règlement les cas et les conditions dans lesquelles des fouilles ou des relevés archéologiques devraient être réalisés avant d'entreprendre des travaux dans une zone d'intérêt patrimonial identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Ces dispositions pourraient par exemple permettre de protéger des cimetières anciens oubliés.

Des nouveautés de la Loi sur le patrimoine culturel

Paysage culturel patrimonial

Une des grandes nouveautés de la Loi sur le patrimoine culturel est la possibilité, pour le gouvernement, de désigner des paysages culturels patrimoniaux. Ce statut vise à attirer l'attention sur le caractère exceptionnel de certains paysages culturels que les collectivités jugent nécessaire de conserver en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire, tout en maintenant leur caractère dynamique. Ce sont les collectivités locales qui doivent initier la démarche pour l'obtention de la désignation d'un paysage culturel patrimonial.

Ce sont les municipalités locales et régionales qui sont responsables d'assurer la protection du paysage culturel patrimonial désigné en utilisant les pouvoirs que leur confèrent la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales. Le statut de paysage culturel patrimonial n'entraîne pas de mesure de contrôle de la part du ministre ou du gouvernement mais le gouvernement peut, sur recommandation du ministre, retirer le statut.

Le statut de paysage culturel patrimonial pourrait s'appliquer à un territoire qui inclut un cimetière. Si la municipalité souhaitait protéger ce cimetière, elle pourrait prendre des mesures pour contrôler, par exemple, l'aménagement du terrain, la coupe d'arbres, les travaux de construction des clôtures, etc. Cependant, si la municipalité souhaitait protéger uniquement le cimetière, la citation d'un site patrimonial pourrait être une mesure plus appropriée.

Patrimoine immatériel

La possibilité d'attribuer un statut à des éléments du patrimoine immatériel est une autre nouveauté importante de la Loi. Le patrimoine immatériel est constitué des savoir-faire, des connaissances, des expressions, des pratiques et des représentations « transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ». Il peut être désigné par le ministre ou identifié par les municipalités et les communautés autochtones.

L'attribution d'un statut à un élément du patrimoine immatériel constitue un geste qui témoigne de l'importance accordée à certains éléments du patrimoine culturel, qui gagne ainsi en valeur symbolique et en visibilité, tout en offrant un motif de fierté à la collectivité. Ce statut n'entraîne aucune obligation pour les porteurs de traditions, ni de mesures de contrôle.

Un bon exemple d'élément du patrimoine immatériel associé aux cimetières serait la « fête des morts au Mexique », une pratique inscrite sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2008.

Personnages, événements et lieux historiques

Le ministre peut désigner des personnages historiques décédés ainsi que des événements et des lieux historiques. Les municipalités et les communautés autochtones peuvent les identifier. Comme pour le patrimoine immatériel, ces statuts constituent une reconnaissance de la valeur de ces éléments, sans entraîner de mesure de contrôle.

Par ailleurs, la Loi sur le patrimoine culturel donne au ministre la responsabilité de la commémoration des premiers ministres du Québec décédés et de leurs lieux de sépulture. La Commission de la capitale nationale du Québec a le mandat d'entretenir et de mettre en valeur ces lieux de sépulture.

Régime d'ordonnance

Une importante mesure de précaution est introduite dans la Loi. Il s'agit d'un pouvoir d'ordonnance qui permet au ministre et aux municipalités de faire cesser des travaux, d'interdire l'accès à un lieu, d'ordonner des fouilles archéologiques ou de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave une menace réelle ou appréhendée de dégradation d'un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale. Cette mesure permet donc d'intervenir pour protéger temporairement un bien qui n'a pas de statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Ainsi, si une municipalité croit que la coupe d'une rangée d'arbres nuirait à la préservation de la valeur patrimoniale d'un cimetière qui n'a pas de statut en vertu de la Loi, elle pourrait prendre une ordonnance pour interrompre les travaux de coupe pour 30 jours, le temps d'évaluer la valeur patrimoniale du cimetière.

Des organismes conseils

La Loi sur le patrimoine culturel institue le Conseil du patrimoine culturel du Québec qui a notamment pour mandat de donner son avis au ministre sur tout statut que le ministre souhaite attribuer ainsi que sur toute question que le ministre lui réfère. Il peut de plus faire des recommandations au ministre sur toute question relative à la connaissance, la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel. Il reçoit les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi.

Les municipalités qui souhaitent utiliser les pouvoirs prévus à la Loi sur le patrimoine culturel doivent recourir au comité consultatif d'urbanisme existant, ou encore constituer un conseil local du patrimoine, qui a pour fonction de donner son avis au conseil municipal sur toute question relative à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel par la municipalité.

Pour en savoir plus

Divers outils ont été préparés par le ministère de la Culture et des Communications pour aider les municipalités, les propriétaires et la population en général à s'approprier la Loi sur le patrimoine culturel : un guide pratique destiné aux municipalités, une brochure d'information générale, une formation en ligne, etc. Le site Web ministériel est la porte d'accès à ces outils : mcc.gouv.qc.ca/patrimoine.

L'Avenir des cimetières n'est pas une chimère

Gil LABESCAT

Directeur de la Fédération Écomusée de l'Au-delà
Doctorant en Sociologie, UQAM-UDS (Université de Strasbourg)
Maîtrise en Sciences sociales des religions (spécialisation Études sur la mort)
Baccalauréat en Anthropologie (Ethnologie)
Membre du CELAT (Centre interuniversitaire de recherche sur les lettres, les arts et les traditions)
Membre du LERARS (Laboratoire d'expertise et de recherche en anthropologie)

L'absence d'un cadre général de réglementation relatif non seulement aux activités de l'ensemble des cimetières³³, mais aussi aux lieux de sépulture et aux pratiques funéraires au Québec est aujourd'hui suffisamment préoccupante pour organiser une réflexion collective dans le cadre du présent colloque. Le maître mot de mon propos est celui de la nécessité d'une analyse concernant les actions à mener pour préserver un avenir aux cimetières québécois. Afin d'établir cette contribution, ma réflexion s'appuie sur un exemple, celui de la France. Il s'agit donc d'un exercice qui consiste à passer par un *détour anthropologique* (Balandier, 1985) en vue d'élargir le champ de réflexion de la situation québécoise. Réitérer l'exercice par la prise en considération de la situation des cimetières dans les provinces du Canada³⁴, aux États-Unis ou au Royaume Uni apporterait un éclairage complémentaire. En somme, cet exposé propose une mise en perspective des questionnements qui ont initié l'avènement de ce colloque.

En préambule, je précise que parler de cimetières québécois signifie que l'on se rapporte aux cimetières catholiques mais aussi juifs, musulmans, protestants, autochtones ; et tout autant aux coopératives qu'aux propriétés multinationales³⁵ ou aux propriétaires de cimetières familiaux³⁶. Peu importe qu'ils soient actifs ou inactifs, tous ces cimetières sont ici considérés comme « québécois » du fait d'être situés sur le territoire de la province du Québec.

Je propose d'entrer dans le vif du sujet de l'avenir des cimetières en dressant un constat général autour de faits qui m'apparaissent consensuels. Après avoir examiné quelques éléments de la situation québécoise, je présente l'exemple des cimetières français ;

³³ Rappelons qu'il existe un droit différencié selon le type d'organisation économique de cimetière, ainsi que selon la confession du cimetière.

³⁴ Yvon Rodrigue et Brigitte Garneau donnent l'exemple de l'Ontario.

³⁵ Pensons par exemple à Service Corporation International.

³⁶ C'est le cas en Estrie. Voir la présentation du cas de Sutton. Voir la politique : <http://www.sutton.ca/uploadaddir/files/Politiques/VF-politique-cimeti%C3%A8re-2.pdf>

Consulté le 26 février 2014.

puis, mon propos finit en défendant l'idée qu'une action concertée est aujourd'hui impérative pour prévenir et préserver l'avenir des cimetières au Québec.

1. LES CONSTATS À PROPOS DES CIMETIÈRES

1.1. Ce que nous ignorons

Qui connaît aujourd'hui le nombre précis de cimetières existant au Québec ? Actifs et inactifs ? Juste les actifs, sinon ? Ou encore, le nombre de sépultures ? Le nombre de morts dans votre ville ? Le nom des morts ? Le directeur de l'État civil, me direz-vous ? La paroisse ? Nous auriez tort ! Il semblerait que personne ne sait exactement combien il y a de cimetières au Québec ! En voici donc une nouvelle ! Et si cela ne crée pas une prise de conscience électrochoc dans la société, c'est pour une bonne part parce que peu de gens se sont posés ces questions et il y a une grande ignorance relative aux conséquences de ne pas avoir de réponses. Si dans le passé, tel n'était pas le cas, aujourd'hui nous ne savons plus où sont nos morts et nos ancêtres. Pas étonnant que tant de sociétés d'histoire et de généalogie³⁷ s'adonnent à cette tâche. Ainsi donc, tant les citoyens que les institutions de l'État sont dans l'ignorance du nombre exact de cimetières au Québec, du nombre de morts que l'on y retrouve dans chacun, du nombre d'inhumations ou des cendres enfouies chaque année ; et cela, sans même parler de savoir *qui* sont ces défunts. Qu'est-ce que ça change de savoir ? Les conséquences sont multiples et voici un exemple pour l'illustrer. Si votre belle-fille, qui vous déteste, enfouissait les cendres de votre fils bien-aimé dans le cimetière paroissial de son village natal, sans vous le dire, jamais vous ne pourriez retrouver la sépulture de votre enfant à moins de téléphoner à tous les cimetières du Québec ; et pour cela, vous devriez les chercher puisqu'ils ne sont pas tous répertoriés. Si vous retrouviez sa trace, et qu'elle ait choisi non pas un cimetière paroissial mais, un cimetière familial, sur un domaine dont elle ne vous autorise pas l'entrée, jamais vous ne pourriez vous recueillir sur sa sépulture. Un exemple un peu extrême, me direz-vous ? Sans doute, mais possible...

Quoi qu'il en soit, ce dont nous informe la Fédération Écomusée de l'Au-Delà aujourd'hui, grâce au travail de Daniel Labelle, il existerait à l'heure actuelle plus de 2700 cimetières³⁸. L'absence d'information est un état de fait si criant que le bureau de la Direction de l'État civil du Québec a souhaité récupérer cette base de données.

Nous ne pouvons que regretter qu'il n'y ait, à notre connaissance, pas encore d'initiative du gouvernement qui :

- fasse un recensement et un inventaire systématique des cimetières et des sépultures ;

³⁷ Il n'y a qu'à voir le nombre de membres de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie pour s'en convaincre. <http://federationgenealogie.qc.ca/societes>

³⁸ Voir Mario Brodeur (dir.), *Guide des cimetières du Québec*, Montréal, La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 2012, 335 p.

- dresse un état des lieux du patrimoine culturel des cimetières et des lieux de sépulture du Québec.

La Fédération Écomusée de l’Au-delà croit que la nouvelle *Loi sur le patrimoine culture*³⁹ initie une occasion de penser à nos ancêtres et à tout ce qui les lie à nos morts, à nos lieux de sépulture, à nos cimetières, aussi bien qu’aux artefacts archéologiques, à l’architecture et à l’art; en somme, à tous ces trésors cachés patrimoniaux que nos cimetières, patrimoine culturel commun, renferment. Sans doute le contexte sociopolitique actuel est-il propice à se remémorer l’histoire collective du peuple québécois.

1.2. Ce que nous savons

Les « lieux de sépulture » et « cimetières » au Québec sont majoritairement confessionnels, quoiqu’il existe des cimetières gérés par des individus à titre privé, des compagnies privées ou des coopératives. Cela revient à dire que nous désignons ces personnes morales non seulement comme gestionnaires, mais surtout comme dépositaires de nos morts sur un plan matériel et symbolique. Pendant des centaines d’années, plusieurs communautés religieuses avaient cette vocation, et si cette mission des institutions religieuses perdure parfois, il demeure qu’il y a aujourd’hui une rude concurrence en la matière. Cette tradition se perpétue encore, chez certaines paroisses catholiques par exemple. *Quid* l’opinion publique ? Dans un contexte politique qui promeut des valeurs de laïcité des institutions publiques, la charge de nos parents et de nos enfants défunts fait exception au domaine public et se retrouve encore aujourd’hui pris en charge par une législation imparfaite qui pallie l’absence d’un cadre général en matière de droit funéraire.

En effet, les propriétaires de cimetières se retrouvent face à des situations nouvelles et des demandes de famille plus en plus variées (avec la crémation, avec les communautés ethnoreligieuses qui souhaitent respecter les rituels traditionnels, etc.) et doivent alors proposer leurs règlements et leurs normes d’établissement. Subséquemment, les familles endeuillées, déjà suffisamment accablées par les démarches administratives et leur chagrin, doivent composer des solutions arrangées de compromis, différentes selon les règlements des cimetières. Ce qui posera de plus en plus de difficultés à l’avenir du fait de la tendance à la personnalisation des funérailles. Bien entendu, il s’agit là d’un constat, et non d’une critique, qui souligne la préoccupation commune des propriétaires et des familles.

Rappelons simplement pour le moment que les principales lois encadrant les cimetières sont la *Loi des compagnies de cimetière*, la *Loi sur les compagnies de cimetières*

³⁹ Loi du 19 octobre 2012.

catholiques romains et la *Loi sur les cimetières non catholiques*⁴⁰. Ce faisant, les différents organes de gestion des cimetières, telles les fabriques paroissiales, se doivent d'établir des règlements internes ; et il leur incombe de protéger et de préserver ces lieux. Rappelons qu'il n'est pas question ici de stigmatiser un modèle de gestion et, encore moins, de remettre en question l'intégrité ni les valeurs des personnes responsables, mais plutôt de comprendre plus largement les dimensions collectives qu'elles touchent.

Nous souhaitons réfléchir ensemble sur ce qu'un cimetière peut signifier par sa présence ainsi que sur le pourquoi mais surtout sur le comment préserver ces témoins de l'histoire ; et cela, quoique les enjeux respectifs des différents acteurs ne convergent pas toujours. Je pose la question : qu'est-ce qu'un cimetière ? Un lieu physique, un milieu naturel, l'endroit où on place les morts, les cendres. C'est aussi, et surtout, un lieu riche d'une tradition de valeurs, d'une histoire collective, familiale, religieuse, et porteuse d'une symbolique intime – à l'instar d'un fils qui dépose les fleurs préférées de sa mère – ou d'une symbolique collective du deuil de nos ancêtres – telle la tombe d'Émile Nelligan ou de Maurice Richard –, du deuil de nos contemporains et de notre descendance. Bref, si l'on accepte l'idée qu'un cimetière se représente ainsi pour chacun de nous, la charge que l'on délègue aux gestionnaires à travers la mission de *préserver, conserver et entretenir* me semble être une très lourde responsabilité. Et, soyons réaliste, rares sont les fabriques et les propriétaires de compagnies funéraires qui ne soient pas dépassés par une charge si lourde. On pourrait la décrire en parlant de l'office des cérémonies, de la fonction symbolique, économique, éthique, matérielle, etc. Et, plus encore, on peut évoquer la responsabilité d'un patrimoine culturel matériel à travers les vestiges artistiques, architecturaux et paysagers que recèlent certains cimetières, tout en respectant les volontés du défunt et des familles, les traumatismes collectifs⁴¹ et l'histoire familiale de nos disparus. Il m'apparaît donc utile de mener une réflexion sur la *responsabilité de chacun* ou, dit autrement, « qui devrait s'occuper de quoi ? » Il s'agit donc de repenser les modèles de gestion et de responsabilité en matière de patrimoine funéraire.

Historiquement, le devenir des morts était la tâche exclusive des institutions religieuses, notamment catholique et protestante. Nous vivions alors dans une société religieuse et chacun participait logiquement à la communauté paroissiale tant bénévolement que financièrement pour le salut de l'âme. Cette organisation change dans le Québec des années 60 de façon radicale et brusque. La société s'est déconfessionnalisée et le paysage culturel s'est complexifié. Aujourd'hui, athées, agnostiques, spiritualistes, humanistes, libres penseurs, Musulmans, Catholiques, Protestants, Sikhs, Bouddhistes, Vietnamiens, Jamaïcains rastas, pauvres comme riches, et tant d'autres adressent des demandes variées aux cimetières. L'obligation morale et légale de respecter les volontés du défunt (voir celles des successeurs) et paradoxalement l'impossibilité d'offrir

⁴⁰ Mentionnons l'ouvrage *Le cimetière paroissial catholique au Québec. Guide de gestion*, publié par l'Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec et l'Assemblée des économistes diocésains du Québec. Montréal, Wilson & Lafleur, 4e trimestre 2010, 194 pages.

⁴¹ Par exemple Marc Lépine.

certain services puisque les règlements ne le permettent pas toujours ou que l'on ne souhaite choquer personne.

Les compagnies de cimetières vendent encore plus de concessions funéraires mais elles dressent malgré tout un constat de plus en plus sombre quant à leur avenir, faute de moyens pour améliorer leur mode de gestion. Cette situation devrait interroger non pas seulement les compagnies de cimetières mais aussi toute la collectivité québécoise. Je crois que c'est là un point de départ pour revisiter l'organisation et la responsabilité collective vis-à-vis du patrimoine funéraire québécois : qu'il s'agisse de nos morts, de nos rituels, de nos lieux de sépulture ou de nos cimetières. Cela doit être fait dans le respect de chacun des acteurs, dans le dialogue des enjeux respectifs. En tant qu'êtres humains, il est un invariant qui fait que nous sommes tous préoccupés par les liens sociaux immémoriaux entre les vivants et les morts, et la survivance anthropologique des rituels et des cimetières en est le témoignage le plus criant.

Il serait possible de faire d'autres constats, mais j'en resterai là pour le moment.

2. LE CAS DES CIMETIÈRES FRANÇAIS

Examinons maintenant l'exemple des cimetières français. Cette partie ne fait que résumer grossièrement les grandes lignes d'une histoire longue et complexe.

2.1. L'histoire du cimetière⁴²

L'histoire des cimetières en France est une histoire du rapport de la société française face à la mort. Durant l'Antiquité, les morts sont placés « hors des murs ». Ils sont disposés dans des concessions familiales. Pendant le Moyen-Âge chrétien, on les rapproche des lieux de culte. On parle alors des « cimetières paroissiaux », lieux religieusement sacrés. Les morts sont bénits et consacrés. Une parcelle spécifique non consacrée accueille alors les bébés morts sans baptême, les suppliciés et les suicidés. Sous l'Ancien Régime, les sépultures sont souvent manipulées (exhumations et ré-inhumations) quoique cela ne soit pas vu comme un manque de respect. Ce qui demeure important est le fait que l'Église reste, selon Lassère, responsable des cadavres. C'est une époque où les vivants et les morts vivent en bonne entente. Toutefois, à partir du milieu du XVIII^e siècle, les cadavres vont devenir de plus en plus encombrants. On peut trouver deux raisons à cela. La première est l'urbanisation et la croissance démographique. La seconde est sociohistorique ; *grosso modo*, les sensibilités changent. Dorénavant, il y a un dégoût des cadavres, de leur odeur et des miasmes⁴³ qui s'en dégagent. Les morts et la mort deviennent l'objet d'une peur de la contamination. Sous le règne de Louis XVI (1774-1792), on éloigne les cimetières des

⁴² Le moment charnière de l'histoire des cimetières français est arrivé avec la loi du 28 décembre 1904. Pour présenter cette partie de l'exposé, nous nous sommes largement inspiré de la thèse de Julien Bernard, puis de l'ouvrage très complet de Madeleine Lassère, *Villes et cimetières en France de l'Ancien Régime à nos jours : le territoire des morts*. Paris et Montréal, L'Harmattan, 1997, 411 p.

⁴³ Émanation dangereuse de matières en décomposition dégageant une odeur désagréable.

villes. Par exemple, en 1785, les ossements du cimetière des Innocents sont déménagés dans les Catacombes parisiennes. On parle de « dédomiciliation » des cimetières quoiqu'il y aura des résistances à ce mouvement. On ne pourra plus porter les cadavres à même les bras, et les corbillards feront alors leur apparition (charrettes à chevaux). Ces derniers ne sont pas toujours bien accueillis. L'usage des corbillards formalisera le marquage des différentes classes d'enterrement (« grandes pompes », on renforce le marquage des classes sociales). Au temps de la Révolution, la gestion des cimetières est conférée aux communes. Le 23 Prairial de l'an 12 (12 juin 1804), Napoléon Bonaparte émet un décret qui interdit les inhumations dans l'enceinte des lieux de culte, « *ni dans l'enceinte des villes et des bourgs* » (Article 1^{er}). Désormais, elles devront être « *au moins à trente-cinq mètres des enceintes* » (Article 2^e) et « *au Nord de préférence* » (Article 3^e). Une police municipale des cimetières est créée⁴⁴. On met fin aux interdits religieux de sépulture. Dès lors, tout le monde a droit à une sépulture : « *dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps* » (Article 19). On passe d'un cimetière paroissial religieux *intra-muros* au cimetière communal *extra-muros*⁴⁵. C'est en 1881 que le principe de la laïcisation des cimetières va s'imposer. Les cimetières ne doivent plus comporter de signes religieux dans les parties communes. Cette sécularisation des lieux de sépulture est notamment portée par le mouvement crémaliste et la Loi de 1887. Cette loi sur la laïcisation des funérailles proscribit l'édiction d'une réglementation des funérailles spécifique relativement à l'appartenance ou à la non appartenance du défunt à une religion, quelle qu'elle soit⁴⁶. S'en suivra une lutte idéologique entre les « libres penseurs » et l'Église catholique.

Entre le XIX^e et le XX^e siècle, plusieurs arrêtés municipaux sont décrétés afin de restreindre certaines dérives de l'époque, par exemple quand des maires outrepassent leurs fonctions relativement aux cérémonies extérieures du culte. Il s'agit d'éviter un trop grand interventionnisme municipal et de rappeler qu'ils n'ont pas à agir tant que la situation ne trouble pas le bon ordre et la tranquillité publique⁴⁷. La juriste Brigitte Gaudemet-Basdevant mentionne que les affrontements de pouvoirs sont légion à l'époque. Il s'agit alors de réaffirmer la non-intervention dans les cérémonies, les processions et autres manifestations religieuses extérieures d'un culte qui sont

⁴⁴ Cette police est encore d'actualité aujourd'hui.

⁴⁵ Le 23 Prairial de l'an 12 laisse quelques zones de floue. Dans les faits, la gestion des cimetières est laissée à une double tutelle : civile et religieuse. Pour compenser la perte de l'autorité religieuse sur les cimetières, on attribue le monopole des pompes funèbres à l'Église. La loi du 8 janvier 1993 place les services funéraires sous le jeu de la libre concurrence.

⁴⁶ Gaudemet-Basdevant, Brigitte, « La jurisprudence constitutionnelle en matière de liberté confessionnelle et le régime juridique des cultes et de la liberté confessionnelle en France », Rapport du Conseil constitutionnel français, novembre 1998, p. 13.

« *Dans le même esprit de laïcisation des cérémonies et des lieux de sépultures, un décret du 27 avril 1889 avait attribué aux communes la compétence sur les chambres funéraires et les fours crématoires et la loi du 28 décembre 1904 avait transféré aux communes le monopole du service des pompes funèbres. La loi du 8 janvier 1993, confirmant le caractère de mission de service public du service des pompes funèbres, supprime néanmoins le monopole d'exploitation par les communes.* » Ibid.

⁴⁷ Ce principe est encore d'actualité en France.

désormais réglées par la loi de 1905. L'article 28 de la loi de 1905 dispose qu' : « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépultures dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* »

Cette loi emblématique de l'État laïque français prévoit que les cimetières confessionnels et les emblèmes religieux existants antérieurs à 1905 peuvent subsister, mais qu'aucun autre ne sera créé. « *D'autre part, à l'intérieur des cimetières, les lieux de sépulture sont considérés comme des parties privées que les familles peuvent aménager librement, avec des signes religieux si elles le souhaitent (en respectant cependant certaines normes d'esthétique et de taille)* »⁴⁸.

2.2. Aujourd'hui, la gestion des cimetières

La gestion des cimetières relève aujourd'hui d'une compétence publique territoriale, notamment celle des municipalités régies essentiellement par le CGCT (Code général des collectivités territoriales). Une exception demeure s'agissant de certains cimetières, ceux d'avant la Loi de 1905. Les consistoires protestants et israélites gèrent encore leurs cimetières⁴⁹. Par ailleurs, suite à l'expansion de la crémation dès 1980, la France a connu pendant un temps un vide juridique relativement aux « sites ou cimetières cinéraires » ou « jardins du souvenir ». Il était difficile de déterminer s'il s'agissait d'un lieu public ou privé d'un point de vue légal. La question est désormais réglée avec la loi sur le statut des cendres promulguée en 2008⁵⁰.

2.3 Le mode de gestion juridique des cimetières français

Les cimetières en France sont donc communaux ou intercommunaux, sous la responsabilité des municipalités. La création des « cimetières communaux » a été décidée essentiellement pour des raisons de salubrité et d'hygiène publiques, et est aussi liée à un mouvement de sécularisation de la société. Le 23 Prairial de l'an 12 (le 12 juin 1804) et la loi de 1905, essentiellement, ont confié aux communes la charge de créer des cimetières d'État dont le conseil municipal est l'organe décisionnel, que ce soit pour l'achat, la création, l'agrandissement, ou les travaux. Si la commune n'est pas déjà propriétaire, elle doit alors procéder à l'acquisition des terrains nécessaires et demeure

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ « *En outre, se développe de plus en plus la pratique des 'carrés confessionnels'. En raison notamment des demandes des communautés musulmanes en France, des circulaires ministérielles (28 novembre 1975 et surtout 14 janvier 1994) incitent les maires à réserver, dans le cimetière communal, des espaces où sont regroupées les tombes de personnes appartenant à la même confession. Dès lors que ces espaces ne sont pas clos, il n'y a pas atteinte au principe de neutralité du cimetière.* » *Ibid.*

⁵⁰ Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

la responsable des dépenses, aussi bien de clôture du cimetière, d'entretien et de translation des cimetières préexistants.

« Le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance » (CGCT, art. L. 2213-7). Le maire dresse ainsi les actes de décès des personnes mortes sur sa commune et autorise la fermeture des cercueils, garantissant l'anonymat et la confidentialité des causes du décès. Le cimetière étant un ouvrage public, les dommages de travaux publics incombent à la municipalité. Le caractère domanial (qui appartient à l'État) du cimetière définit qu'il :

- est inaliénable : *i.e.* ne peut être transmis à titre onéreux ou gratuit,
- est incessible : *i.e.* qu'il ne peut pas être cédé,
- est imprescriptible : *i.e.* que le concessionnaire ne peut en devenir le véritable propriétaire.

La loi du 9 décembre 1905, qui interdit d'élever ou d'apposer un signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit⁵¹, est aussi celle qui l'autorise à l'intérieur des édifices servant au culte ainsi que sur les terrains de sépulture dans les cimetières. On comprend alors ici l'intérêt de penser les lieux de sépulture distinctement des cimetières, du point de vue juridique. Cette loi réaffirme le principe de neutralité des parties publiques des cimetières.

2.4. Les carrés confessionnels

En revanche, il existe en France ce qu'on appelle des carrés confessionnels. Aucune séparation ne peut être établie dans les cimetières en raison de la différence des cultes, et la création d'un cimetière confessionnel ou l'agrandissement d'un cimetière confessionnel existant n'est pas autorisé. Cela est justifié dans la société française par la nécessité de respecter la liberté des croyances et des convictions, en assurant la *neutralité* des lieux d'inhumation ouverts à tous, sans distinction de « race ou de confession ». La neutralité de l'État est érigée en principe. « La laïcité correspond à l'affirmation que l'État considère la croyance ou l'incroyance comme affaire privée »⁵². En somme, le cimetière doit être interconfessionnel sans qu'aucune séparation ne soit établie physiquement (art. 15 du 23 prairial XII). La responsabilité de ce principe et de sa mise en application relève, une fois encore, du maire.

Cela rend délicate la question des carrés confessionnels dont la demande devient de plus en plus pressante, notamment ces dernières années. (Aubin et Savarit-Bourgeois,

⁵¹ Loi du 9 décembre 1905.

⁵² Aubin et Savarit-Bourgeois, *Cimetières et opérations funéraires: guide pratique*, coll. Les Indispensables, 4^{ème} éd., Paris : Berger-Levrault, 2007, 663 p.

2007, p. 344, art. 699). En effet, un paradoxe subsiste. Le Conseil d'État français encourage la création de carrés confessionnels, mais souligne qu'il n'est pas possible en droit, seulement en pratique pour répondre aux familles des différentes confessions. Actuellement en France, la majorité des cimetières sont publics ; toutefois, il existe près de 70 carrés musulmans, des divisions israélites, bouddhistes, orthodoxes, etc⁵³. Il s'agit là non pas d'un accommodement mais d'une « neutralité aménagée » pour les communes. À cet égard, les recommandations de l'État sont :

- de ne pas aménager de carré en l'isolant;
- de ne pas motiver l'autorisation d'inhumation sur l'avis d'autorité religieuse;
- d'enregistrer le vœu du défunt;
- de ne pas s'opposer à l'établissement d'un monument religieux (sauf pour des raisons de sûreté, de tranquillité ou de salubrité publique);
- de respecter les règles d'hygiène.

Bref, « [l]e respect de la neutralité n'est assuré que si le maire se contente d'accéder aux requêtes qui lui sont adressées, sans jamais accepter ou refuser une demande pour un motif religieux » (Viel, 1999, p. 230). Concernant les cimetières confessionnels en France qui restent d'avant la loi (survivance), le propriétaire détermine le droit d'inhumer des corps, mais la commune demeure celle qui l'y autorise (préséance juridique).

3. REPENSER L'AVENIR DES CIMETIÈRES AU QUÉBEC

Savoir comment cela se passe ailleurs ne doit jamais être la réduction d'un modèle qu'on pense transposable ; et cela, parce que l'histoire et les mœurs de chacun sont toujours différentes. Pourtant, comprendre les mentalités qui existent ailleurs nous aide à réfléchir et à déterminer nos propres valeurs communes.

Il ne s'agit pas de parler de « nationalisation » ou de « municipalisation », car cela évoque trop la frileuse idée que l'État prendrait la compétence, voire le monopole des compagnies de cimetières. Ce qui n'est ni souhaité par l'État, ni par les compagnies et surtout, cela m'apparaît peu réaliste. En revanche, il serait possible de créer des cimetières intercommunaux en gestion mixte (compagnies et municipalités). Ma seule préoccupation est de préserver et de protéger le patrimoine funéraire québécois, et je crois que cela passe par l'amélioration de la gestion des cimetières. J'affirme qu'il est temps de réfléchir sérieusement à la part de responsabilité de chaque acteur impliqué. L'État ne doit-il pas garantir la protection des dernières volontés des Québécoises et des Québécois ; et cela, par-delà leur mort. En ce sens, n'est-il pas plus que temps que le législateur statue sur les champs de compétences respectifs des acteurs en matière

⁵³ Il n'existe qu'un seul cimetière musulman (sur avis spécial présidentiel en 1934 à Bobigny), deux à La Réunion et, à Mayotte où la loi de 1905 est non applicable.

funéraire, en vue de protéger chacun ? Il est encore étrange de concevoir que les enjeux et les défenses du droit privé puissent prévaloir sur l'intérêt collectif de la nation québécoise et sur la protection et la préservation de l'intérêt public, de nos morts. En conséquence, je crois qu'il est temps de conduire une action concertée pour :

- déterminer les différentes responsabilités quant à : la gestion de nos morts, le recensement et la traçabilité de nos défunts, la protection des restes humains (cadavres, cendres et autres),
- faire un répertoire systématique des lieux de sépultures, des cimetières, des défunts qui soit accessible à tous;
- dresser un inventaire du patrimoine funéraire que comptent les innombrables cimetières du Québec;
- établir la valeur patrimoniale et la responsabilité de préservation et de protection de chacun.

Je crois fondamental de repenser le respect de nos morts en élargissant la notion de sacré telle qu'elle est encore trop souvent comprise dans la société québécoise. Il semble que l'on ne puisse concevoir le « sacré » que de manière confessionnelle. Or, nos morts sont par essence, ontologiquement sacrés, par delà les croyances religieuses respectives. Ils sont sacrés humainement, dans toutes les langues et religions du monde ! Et je crois que personne ne peut s'opposer à ce que les morts soient protégés⁵⁴. Il est un devoir collectif que de garantir cette sacralité inviolable de notre patrimoine commun.

Veut-on une société qui délaisse son passé, son histoire, ses parents, ses morts ou veut-on construire une société d'avenir, qui rend hommage et tire sa fierté de son patrimoine culturel collectif. Les cimetières québécois ne sont pas les cimetières français, et il nous appartient d'en faire des lieux où chacun est libre de protéger ses valeurs, ses convictions, de nourrir son rapport avec ses ancêtres, ses morts, avec sollicitude et dignité. Pour cela, il faut commencer par préserver et protéger la mémoire de nos morts.

Ainsi, il est temps d'agir, de prendre une juste part de responsabilité dans la préservation et dans la protection du patrimoine funéraire québécois, un patrimoine social, historique, symbolique, religieux, matériel et immatériel, et ça commence par nos cimetières. Agissons ensemble pour le bien de tous.

⁵⁴ La convention de Genève, elle-même, protège les morts en temps de guerre.

L'Ontario, un modèle exemplaire en gestion de cimetières

YVON RODRIGUE
AVEC LA COLLABORATION DE BRIGITTE GARNEAU

L'objectif de cette présentation est de vous démontrer comment la loi ontarienne qui régit les cimetières pourrait être très inspirante pour le Québec, non seulement pour protéger à long terme le patrimoine funéraire, mais aussi pour assurer la pérennité de la mémoire des personnes décédées conservée dans ces lieux.

Cette communication a été préparée par Yvon Rodrigue, président fondateur de Parc commémoratif La Souvenance en 1973 et de Services mémorables Harmonia en 2006, et ayant plus de 40 ans d'expérience dans le domaine funéraire au Québec, en collaboration avec moi-même, Brigitte Garneau, présidente de Pierres mémorables depuis 2010.

Yvon Rodrigue et moi, nous avons un point en commun : nous voulons protéger le patrimoine funéraire des Québécois et l'investissement des vivants dans la mémoire de leurs défunts.

Cette présentation comprend trois (3) points :

1. Un état de situation des cimetières et lieux de sépulture au Québec
2. La loi ontarienne sur les cimetières
 - définition d'un cimetière
 - pouvoirs municipaux
 - dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière
 - fonds d'entretien en fiducie
 - fonds de prévoyance en fiducie
3. Le point fort de l'approche ontarienne.

1. UN ÉTAT DE SITUATION DES CIMETIÈRES ET LIEUX DE SÉPULTURE AU QUÉBEC

Inventaire des cimetières et lieux de sépulture

Selon Daniel Labelle (2013), qui a eu la générosité d'offrir à L'Écomusée de l'Au-delà son répertoire et de le rendre ainsi accessible à un large public, le Québec compterait

2 736 cimetières, dont 90 % sont répertoriés comme religieux parmi lesquels 64 % sont d'obédience catholique romaine. Ce nombre inclut quelque 126 cryptes d'église et 22 cimetières dits « commerciaux », neutres ou laïcs, dont les propriétaires exploitants sont des maisons funéraires.

Selon Yvon Rodrigue (recherche non publiée, 2013), à ces cimetières, il faut ajouter approximativement 275 autres lieux de sépulture construits hors le cimetière, soit environ 250 columbariums — installés en majorité dans les complexes ou salons funéraires —, 2 mausolées-columbariums hors le cimetière et + ou - 23 autres lieux d'inhumation divers.

Pour les fins de notre propos, nous considérons que les cimetières qui ont été enregistrés comme tels sont tous issus de lois publiques, particulières ou privées, et nous définissons le lieu de sépulture comme un bien-fonds où reposent des restes humains et qui n'est pas un cimetière. Le columbarium installé dans un salon funéraire en est le meilleur exemple.

Législations importantes en 1972 et 1981 concernant les crématoriums et la conservation des cendres hors le cimetière au Québec

À la suite de la position de l'Église catholique romaine sur la crémation dans un décret du 5 juillet 1963⁵⁵, le gouvernement du Québec a autorisé l'installation des crématoriums hors le cimetière en 1972 et il a réglementé le devenir des cendres cinéraires en mai 1981 en permettant, entre autres dispositions, leur conservation dans des columbariums aménagés hors le cimetière, entraînant la multiplication des lieux de sépulture hors le cimetière.

Cette césure historique a été et est grave de conséquences pour les cimetières au Québec, comme nous le verrons.

Qui plus est, la dispersion des cendres n'est pas réglementée au Québec, quoique le gouvernement ait laissé paraître ses intentions dans le projet de loi 83 sur les activités funéraires déposé en juin 2012.

⁵⁵ En 2011, sur son magnifique site, la Fédération française de la crémation écrit que « Vatican II ne traita pas de la crémation ». Ce serait plutôt à la suite de démarches amorcées par la F.I.C. en 1961 que le « 5 juillet 1963, le Saint-Office publia un décret préparé sous les auspices du Pape Jean XXIII et approuvé par son successeur Paul VI » à ce sujet. La Fédération décrit ainsi la teneur du décret : « L'incinération du corps n'affecte pas l'âme et n'empêche pas la toute-puissance de Dieu de lui restituer son corps. Il ne s'agit pas d'une pratique intrinsèquement mauvaise ou, de soi, hostile à la religion chrétienne » ... « C'est pourquoi, lorsqu'il est reconnu que l'incinération des cadavres s'accomplit pour des raisons graves, surtout d'ordre public, l'Église (Catholique Romaine) ne s'y oppose pas », et d'ajouter « le vaste effort inauguré par le Concile (Vatican II) d'adaptation de rites séculaires aux exigences de la vie dans le monde d'aujourd'hui, permettra sans doute d'intégrer progressivement l'incinération dans la symbolique chrétienne ». <http://www.cremation-ffc.fr/index.php/historique/histoire-de-la-cremation/128-civilisations-et-cremation>

Voyons un peu ce qu'il en est de la législation concernant les cimetières au Québec.

Sommaire de la législation concernant les cimetières au Québec

A) S'appliquant à tous les cimetières

Loi sur les inhumations et exhumations

- Aucune inhumation (cadavre) ne doit être faite ailleurs que dans un cimetière légalement établi, sauf les cas autrement prévus par la loi.
- Procédures pour l'exhumation.

Code civil du Québec

B) S'appliquant à tous les cimetières, crématoriums, columbariums et mausolées-columbarium hors le cimetière

Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres

- Permis de directeur de funérailles pour les crématoriums et les columbariums.
- La personne qui maintient un columbarium ne peut jamais se départir des cendres qui y sont conservées et doit tenir un registre permettant l'identification de toutes les boîtes ou urnes contenant les cendres.
- Toute installation servant de columbarium doit être à l'épreuve du feu.

Directive no. 010, Cimetières, mausolées et crématoriums, Ministère de l'Environnement, 11 mai 1983.

- Cette directive n'a pas force de loi, sauf dans le cas où on réfère à une norme prévue dans un règlement du gouvernement. Elle porte sur les aspects construction et utilisation des cimetières, mausolées et crématoriums.

C) S'appliquant à tous les cimetières non religieux, columbariums et mausolées-columbariums hors le cimetière

Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture

- Mentions et indications obligatoires dans le contrat d'achat préalable de sépulture notamment en ce qui concerne la description du droit d'utilisation et des services d'entretien d'une sépulture destinée à recevoir les restes d'une ou plusieurs personnes non décédées au moment de l'achat.

D) S'appliquant aux cimetières non catholiques

Loi sur les compagnies de cimetière (*formation d'une compagnie de cimetière non catholique romaine*)

Loi sur les cimetières non catholiques

- S'adressent aux personnes non catholiques romaines qui demandent leur constitution en personne morale dans le but d'établir, d'entretenir et administrer un cimetière.
- Approbation du ministre de la Santé et des Services sociaux quant à l'endroit et le terrain pour établir un cimetière non catholique.

E) S'appliquant à tous les cimetières catholiques romains

Lois concernant les cimetières catholiques romains

Tous les cimetières catholiques romains au Québec sont soumis soit à la *Loi sur les corporations religieuses des cimetières catholiques*, ou à la *Loi sur les Fabriques*, ou à la *Loi sur les corporations religieuses* ou à une loi privée qui ne concerne qu'eux.

Par conséquent, les droits et obligations tant du côté du cimetière que du concessionnaire d'un lot sont essentiellement régis par le règlement établi par la corporation du cimetière catholique romain.

Ce sommaire de la législation concernant les cimetières et autres lieux de sépulture au Québec montre bien qu'il existe une multitude de lois publiques, privées ou particulières qui régissent ce secteur d'activités, et ce sans uniformité légale. On est donc loin d'une loi cadre qui s'appliquerait à tous les cimetières, sans exception, peu importe leur dénomination religieuse, leur structure de propriété ou la loi d'intérêt public ou privé qui les a créés.

Pourtant, depuis 40 ans, avec l'avènement de la crémation et de cette modification législative autorisant l'installation des crématoriums hors le cimetière, les pratiques funéraires ont été complètement bouleversées. En voici un aperçu.

Évolution des pratiques funéraires au Québec de 1973 à 2012 (40 ans)

Pratiques funéraires	1973	2012
Taux de crémation	2-3%	70-75%
Taux d'exposition (peu importe la durée)	85-90%	15-20%
Cérémonies religieuses ou civiles	85-90%	60-70%
Destination des défunts (ordre de grandeur)		
Inhumation dans un cimetière religieux (Terre-Col.-Crypte-Disp.)	> 90%	< 60%
Inhumation dans un cimetière « commercial », neutre ou laïc	3-5%	20%
Disposition dans un columbarium, crypte, lieu hors cimetière	1-2%	11%
Remise des cendres à la famille (Garde-inhum. lieu privé-dispersion)	< 1%	7%
Rapatriement hors Québec	< 1%	< 2%

Source : Yvon Rodrigue, 2013, observations et données personnelles

Face à cette évolution rapide :

- la baisse radicale des défunts dans les cimetières religieux (+ ou - 35 % depuis 1973)
- leur augmentation croissante dans les cimetières « commerciaux », neutres ou laïcs (20 % des défunts en 2012 contre + ou - 5 % en 1973)
- l'augmentation alarmante des défunts hors cimetière (+ ou - 20 % en 2012 contre + ou - 4 % en 1973)

Quel est l'avenir de nos cimetières traditionnels au Québec ?

Considérant la progression constante du nombre de décès au Québec depuis 40 ans, laquelle sera encore plus importante au cours des 20 prochaines années, il y a de quoi s'interroger sur les aspects légaux qu'il faudrait envisager pour protéger le consommateur et la mémoire de nos défunts.

Données approximatives sur les ventes globales dans les cimetières et autres lieux de sépulture et évolution du nombre de décès au Québec

Données et tendances	1973	2012
Ventes globales (sépulture-entretien-services cim.-monument)		75-90 M \$
Nombre annuel de décès	42 525	60 800
	1993-2012	2013-2032
Décès-20 dernières années, période 1993-2012 (réel)	1 106 621	
Décès-20 prochaines années, période 2013-2032 (ISQ)		1 456 000

Source : Yvon Rodrigue, 2013, observations et données personnelles

Cela a amené Yvon Rodrigue à étudier en profondeur le projet de loi sur les cimetières en Ontario déposé en 2002 et qui, 10 ans plus tard, a donné naissance à une loi.

2. LA LOI ONTARIENNE SUR LES CIMETIÈRES

La *Loi sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation* a pris effet le 1^{er} juillet 2012 après 10 ans de consultation. Elle établit les grands paramètres du secteur des services funéraires et concerne les cimetières, les résidences funéraires, les services de transfert, les crématoriums et les employés de ces entreprises.

Un cimetière peut maintenant exploiter une résidence funéraire sur son site. Il n'y a plus de restrictions sur la colocation et la copropriété de salons funéraires, de services de transfert, de cimetières et de crématoriums.

Autrement dit, c'est le décloisonnement total mais avec des règles établies visant à protéger le consommateur, les défunts reposant dans les cimetières, leurs survivants et les usagers.

L'Ontario compte plus de 5 000 cimetières enregistrés.

Nous nous attarderons ici, dans le corps de notre présentation, à cinq (5) points majeurs de cette loi qui pourrait, à notre avis, inspirer le Québec :

a) Définition d'un cimetière

b) Pouvoirs municipaux

c) Dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière

d) Fonds d'entretien en fiducie

e) Fonds de prévoyance en fiducie

a) Définition d'un cimetière

En résumé, la loi donne la définition suivante d'un cimetière :

« Bien-fonds sur lequel un cimetière a été créé en application d'une Loi ; s'entend, en outre, d'un bien-fonds réservé à l'inhumation de restes humains, d'un mausolée ou un columbarium destiné à l'inhumation de restes humains ».

Cette définition, comme on le voit, englobe toute construction, sur le sol comme ce qui est dans le sol, qui contient des restes humains. Un columbarium ou un mausolée est donc un cimetière, ce qui n'est pas le cas au Québec.

Cette définition traite les cendres humaines sur le même pied que les cadavres, ce qui n'est pas non plus le cas au Québec. Elle ne tient pas compte de la religion et permet de ramener toute personne décédée dans un cimetière, qu'elle soit incinérée ou non.

La loi s'applique à tous les cimetières sans exception, peu importe leur dénomination religieuse, leur structure de propriété ou la loi d'intérêt public ou privé qui les a créés.

Cette définition a des conséquences positives sur la conception d'un lot. En Ontario, un lot est ainsi défini :

« Secteur d'un cimetière contenant des restes humains ou réservé à cette fin. S'entend en outre d'une tombe, d'une crypte ou d'un compartiment de mausolée ainsi que d'une niche ou d'un compartiment de columbarium ».

b) Pouvoirs municipaux

Désignation patrimoniale

Les municipalités locales peuvent désigner des cimetières comme patrimoniaux en vertu des parties IV et V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Les propriétaires ou administrateurs de cimetières peuvent aussi conclure des accords de servitude avec d'autres organismes, comme la Fondation du patrimoine ontarien ou une municipalité.

Il y a des renseignements à inclure dans une désignation patrimoniale. Des descriptions bien rédigées des cimetières, ainsi que des attributs des éléments bâtis et du paysage

et des attributs patrimoniaux, constituent la partie la plus importante du règlement de désignation patrimoniale adopté par la municipalité.

Quand l'importance des cimetières tient d'abord à des raisons d'ordre historique ou à un lien, il importe de joindre des renseignements tels que le lien historique avec :

- un événement bien précis, comme une bataille ou une catastrophe ;
- des gens bien connus, comme une famille pionnière fondatrice ;
- une personne célèbre au lieu de sépulture ;
- une communauté rurale bien connue et son cimetière.

Là où le contexte et l'architecture du paysage importent, il faut décrire les attributs du paysage où se trouve le cimetière, par exemple :

- la conception et la disposition du cimetière, y compris les caractéristiques particulières du paysage telles que les arbres, les plantations, les clôtures, les entrées, les chemins, les espaces verts ;
- les murs, les sentiers, les portes et les fontaines ;
- le rapport du cimetière à la communauté où il se trouve et aux structures historiques de colonisation ou d'utilisation des terres ;
- l'intervention d'un paysagiste ou d'un concepteur en particulier ;
- l'intégrité du lieu ;
- la rareté du lieu ;
- le rôle du cimetière comme point de repère physique ou spirituel.

Quand l'artisanat et la conception architecturale sont importants, il faut décrire les attributs des éléments bâtis dans le cimetière, par exemple :

- les monuments funéraires, les charniers, les clôtures et les portes, les repères et les mausolées ;
- le nom du constructeur, du peintre, du dessinateur, du maçon, du sculpteur ou de l'architecte ;
- le genre d'édifice ou de repère, y compris les matériaux des constructions et des repères, les influences religieuses ou artistiques pour les pyramides, les obélisques et le métal forgé ;
- le genre d'éléments architecturaux ou décoratifs, de sculptures ou de détails, tels que les agneaux et les anges, et les techniques ou les appareils de construction particuliers.

Il existe aussi de nombreux autres pouvoirs municipaux, au-delà de la désignation patrimoniale, par exemple sur la création d'un cimetière, sa fermeture, sur les cimetières abandonnés, sur leur expropriation.

Autres pouvoirs municipaux

Création d'un cimetière

La loi exige l'approbation de la municipalité avant de demander le consentement du registrateur pour la création d'un cimetière. La municipalité peut tenir des audiences publiques et sa décision peut être contestée.

Fermeture d'un cimetière

Le registrateur peut ordonner la fermeture complète ou partielle d'un cimetière s'il croit qu'elle est dans l'intérêt public.

Cimetières abandonnés

Un cimetière qui n'est plus exploité depuis plusieurs années peut être considéré comme étant abandonné. La loi prévoit un processus par lequel la municipalité locale peut demander à la cour, par requête, de déclarer un cimetière abandonné. Si la requête est accueillie, c'est la municipalité qui devient propriétaire de tous ses actifs, droits et obligations.

Pouvoir d'expropriation de la municipalité et règlements municipaux

La municipalité peut exproprier a) soit tout ou partie d'un cimetière, qu'il soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité ; b) soit un bien-fonds dont on entend se servir pour créer ou agrandir un cimetière.

Le conseil d'une municipalité peut autoriser l'achat de tout ou partie d'un cimetière situé à l'intérieur de la municipalité ou l'achat d'un bien-fonds dans la municipalité en vue de la création d'un cimetière ou de l'agrandissement d'un cimetière appartenant déjà à la municipalité.

Somme toute, la loi prévoit clairement comment s'effectue le classement et la préservation des cimetières et la loi prévoit aussi comment s'occuper de tous les cimetières :

- abandonnés
- négligés
- non identifiés.

c) Dispersion des cendres

Les cendres ne peuvent être inhumées que dans un cimetière enregistré. Elles peuvent aussi être dispersées dans un cimetière, une propriété privée avec le consentement du propriétaire ou sur des terres inoccupées de la Couronne ou des terres de la Couronne situées sous les eaux, y compris un parc provincial, une réserve de conservation ou les Grands Lacs sans autorisation préalable du gouvernement, ou sur des terrains municipaux selon les règlements en vigueur.

Le cimetière peut être embauché pour disperser les cendres. Le cas échéant, il est autorisé à facturer le service de dispersion des cendres.

En Ontario, peu de cendres sont dispersées ailleurs que dans un cimetière. Les très belles aires de dispersion dans les cimetières favorisent cette pratique funéraire, qui devient ainsi accessible pour tous, qui réunit des familles autour des cendres plutôt que de les diviser au sujet de la personne qui conservera les cendres et qui permet d'identifier clairement le lieu pour commémorer le défunt.

d) Fonds d'entretien pour chaque cimetière

Les exploitants de cimetière qui vendent des droits d'inhumation ou de dispersion sont tenus de constituer et de conserver un Fonds d'entretien afin de garantir le bon entretien du terrain, des repères et des constructions du cimetière. Le Fonds doit être détenu par un fiduciaire.

« Le propriétaire d'un cimetière qui vend, cède ou transfère des droits d'inhumation constitue auprès d'une société inscrite aux termes de la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie, d'une caisse ou d'une fédération à laquelle s'applique la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les Credit Unions, la société, la caisse ou la fédération devant agir à titre de fiduciaire, un fonds en fiducie, appelé Fonds d'entretien en français et *Care and Maintenance Fund* en anglais, afin de fournir les sommes nécessaires à l'entretien du cimetière. »

Des contributions au Fonds sont exigées lorsque les droits d'inhumation ou de dispersion sont vendus, lorsque des repères sont installés ou lorsque des constructions privées sont érigées. Ces contributions correspondent à 40 % du prix de vente d'un lot, 20 % pour une crypte et 10 % pour une niche de columbarium.

Seul le revenu du Fonds peut être utilisé pour payer l'entretien continu du cimetière et de ses monuments. Les dépenses d'entretien payables par le Fonds sont strictement prescrites dans le règlement.

L'obligation légale pour l'exploitant du cimetière d'entretenir le lieu est facilitée par les revenus de placement générés par le Fonds d'entretien qui ne peuvent servir qu'à l'entretien général du cimetière, y compris l'entretien des repères (monuments) et des constructions. Les dépenses d'entretien admissibles et payables par le Fonds sont prescrites par règlement. C'est une formule qui assure la pérennité du lieu.

e) Fonds de prévoyance pour chaque préarrangement

Il existe aussi une obligation légale pour l'entreprise funéraire de déposer en fiducie les sommes payées à l'avance pour les services funéraires (creusage, fleurs, cérémonie, etc.) et les marchandises (monuments, urnes, etc.) jusqu'au décès. La protection de l'investissement du consommateur est ainsi assurée par la loi.

« Le propriétaire qui vend des fournitures ou des services de cimetière de prévoyance constitue auprès d'une société inscrite aux termes de la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie, d'une caisse ou d'une fédération à laquelle s'applique la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les Credit Unions un fonds en fiducie appelé Fonds de prévoyance en français et *Pre-need Assurance Fund* en anglais, la société, la caisse ou la fédération devant agir à titre de fiduciaire. »

3. LE POINT FORT DE L'APPROCHE ONTARIENNE

La responsabilité des cimetières revient à l'Unité de la réglementation des cimetières, qui relève du ministère des Services aux consommateurs !

- Le consommateur est protégé.
- Le cimetière est protégé.
- Le consommateur peut porter plainte au Ministère, ce qui donne lieu à une véritable vigile citoyenne.
- La pérennité du cimetière est assurée.

4. QUE SOUHAITER POUR LE QUÉBEC ?

Nous avons fait ce tour d'horizon pour savoir si la loi ontarienne sur les cimetières pouvait inspirer le Québec pour la protection de ses cimetières traditionnels. Qu'est-il raisonnable d'espérer ?

Nous avons beau vouloir travailler sur :

- un moratoire sur la délivrance des autorisations et des permis concernant les cimetières, les columbariums, les mausolées-columbariums et les crématoriums
- des mesures d'urgences concernant les cimetières et les lieux de sépulture abandonnés ou fermés, les cimetières inactifs
- une politique de municipalisation de certains cimetières
- des consultations pour une loi cadre qui couvrirait toutes les activités funéraires
- un organisme de contrôle qui appliquerait la réglementation avec des pouvoirs de recevoir les plaintes, de faire enquête et de révoquer des permis

Tant qu'il n'y aura pas au Québec une obligation légale pour chaque propriétaire de cimetière et, par extension, de chaque columbarium, mausolée ou autre lieu de sépulture, de se doter d'un Fonds d'entretien placé en fiducie, dont les revenus générés doivent servir strictement à l'entretien perpétuel du cimetière, nous ne pourrons pas assurer la pérennité de nos cimetières, protéger notre patrimoine funéraire et l'investissement des vivants dans la mémoire des défunts.

Sources et références :

(1) Daniel Labelle, *La route des cimetières au Québec*, 2013.

(2) Yvon Rodrigue, statistiques personnelles et observations faite depuis 1973 (40 ans).

(3) Institut de la statistique du Québec pour les données démographiques.

Les signes visibles de la mort ou quand les cimetières deviennent des lieux de culture religieuse et de dialogue philosophique

GILLES HOTTE

Conseiller pédagogique pour le cours Éthique et culture religieuse à la CSDM

Doctorant à l'UQAM

Chargé de cours à l'UQTR

Depuis toujours, l'humain se questionne au sujet de la fin de son existence. Cette question de la mort chez l'humain a libéré un espace qui se déploie de multiples façons dans les cimetières. Dans cette présentation, nous allons explorer une démarche qui dessine un champ épistémologique axé sur la lecture et la compréhension des signes. En effet, dans le programme ÉCR (Éthique et culture religieuse), on se sensibilise aux signes visibles, observables, des expressions du religieux avec une sensibilité particulière au patrimoine religieux québécois. Ces signes sont multiples (épitaphes, art funéraire, tombeaux, columbariums, fours crématoires, statues, symboles, rites, etc.), et peuvent entrer dans toutes les thématiques prescrites du programme. D'autre part une place est accordée également au dialogue philosophique sur les enjeux éthiques qui peuvent s'appliquer au sujet de l'avenir des cimetières au Québec.

Tolstoï a écrit : « Tout ce que je comprends, je le comprends parce que je l'aime ». L'approche culturelle du religieux promue par le programme ÉCR peut nous faire aimer les cimetières. Et pour ce faire nous allons illustrer concrètement une approche pédagogique et proposer des pistes en vue d'un traitement approprié des thèmes prescrits pour le secondaire. Par cela nous pensons que l'un des moyens pour assurer l'avenir des cimetières peut passer par le programme Éthique et culture religieuse.

1) Éducation et cimetière dans les manuels scolaires

Jusque dans les années 1960, les manuels scolaires québécois faisaient une large place au thème de la mort, aux réflexions sur les fins de vie, et cela, dès la fin du primaire. Voici l'exemple d'une dictée retrouvée dans un manuel de français pour des écoliers de 11 ans :

« Dans la chaumière, novembre apporte la misère et l'angoisse, dans nos cœurs il ramène la tristesse et le deuil. Nous allions quelquefois au cimetière, les tombes nous appelaient. Quand monsieur le curé nous voyait parmi les tombes, il venait vers nous,

“ah! les morts”, s’écriait-il, c’était du bon monde mes enfants. C’était de bons laboureurs, honnêtes dans les marchés, payant leur dû à l’église, pas blasphémateurs, fuyant l’hôtel et les mauvaises langues, aimant leurs femmes et s’entourant d’enfants.⁵⁶»

La présence de cette thématique se retrouvait également dans les exercices de conjugaison orale à la troisième personne du passé simple :

- « - Assister à la mise en terre
- Pleurer la perte d’un parent
- Prier sur cette tombe amie
- Garnir cette tombe de fleurs
- Languir sur un lit de douleur
- Être seul et avoir grand peur
- Réfléchir sur ses fins dernières⁵⁷ ».

Tout cela se terminait en demandant aux élèves divers types de réalisation telles que :

- « -Visiter le cimetière paroissial
- Dessiner un monument funéraire
- Faire un compte rendu de service funèbre
- Illustrer, au moyen d’images, les différentes phases des funérailles⁵⁸ ».

Il est remarquable de signaler que ces livres ont reçu des réimpressions jusque dans les années 1970 ! Ce n’est qu’avec la Commission royale d’enquête sur l’enseignement dans la province de Québec, mieux connue sous le nom de commission Parent (1963-1964), que des

⁵⁶ Frères du Sacré-Coeur. *Dictées graduées et analyses - 3e manuel - deux cent cinquante dictées pour cours primaire 5e et 6e années*. Montréal, Frères du Sacré-Coeur, 1952. p. 118.

⁵⁷ Frères du Sacré-Coeur. *Mon livre de français : série A - sixième année*. Montréal, Procure des frères du Sacré-Coeur, 1950, p. 67. Réimpressions : 1963, 1965, 1970.

⁵⁸ *Idem*, p. 68.

changements commencèrent dans le système d'éducation québécois. Mais ce fut un long processus pour retirer la présence du catholicisme comme compétence transversale première. Sans entrer dans les méandres des modifications aux divers programmes pédagogiques, il faut se rappeler que ce n'est qu'au tournant de 2000 que l'article 93 de la Constitution canadienne est amendé afin de soustraire le Québec de l'obligation d'accorder des privilèges aux catholiques dans le portrait éducatif.

2) Le programme Éthique et culture religieuse en bref

En 2008, le programme Éthique et culture religieuse (ÉCR) voit le jour. Il s'agit d'un programme unique en son genre puisqu'il termine le processus de déconfectionnalisation des structures scolaires du Québec. La place de la religion dans les écoles québécoises n'est plus présentée de façon à faire « croire » que la religion catholique est dominante, mais à faire « comprendre » le phénomène religieux tel qu'il se montre dans la réalité observable. Ainsi présenté, le programme ouvre les religions à leurs dimensions culturelles et permet d'observer sa diversité dans le milieu québécois. En ce sens, le cours est traversé par les différents points de vue des diverses religions. Pour ce qui est du propos des cimetières québécois, il va de soi qu'au secondaire plusieurs thèmes et éléments de contenu peuvent s'inscrire dans cette voie, principalement pour le premier cycle du secondaire : « Le patrimoine religieux québécois », mais aussi « Des éléments fondamentaux des traditions religieuses », ce qui rejoint d'une façon évidente la particularité des récits, des rites et des règles concernant les cimetières. À cela s'ajoute un troisième thème, soit celui « Des représentations du divin et des êtres mythiques et surnaturels » par la présence d'univers symboliques remplis d'anges et de diverses manifestations des intermédiaires de l'invisible entre Dieu et l'homme.

Au deuxième cycle du secondaire, quatre thèmes sont prescrits par le programme ÉCR : « Des religions au fil du temps », « Des questions existentielles », « L'expérience religieuse » et « Les références religieuses dans les arts et dans la culture ». Sans effort, vous pouvez faire l'exercice de liens susceptibles d'être réalisés entre les cimetières et ces thèmes particuliers. Un exemple parmi d'autres : l'affaire Joseph Guibord avec le thème des religions au fil du temps. Il s'agit de l'un des procès les plus marquants de l'histoire du Québec entre deux opposants : les libéraux et les catholiques ultramontains. La pierre tombale, éteinte et craquelée, cachée sous un grand arbre, presque invisible au visiteur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, permet de redécouvrir cette histoire mouvementée et fascinante de la lutte d'un homme pour promouvoir la vie intellectuelle des Canadiens Français par l'entremise de l'Institut canadien... Aujourd'hui, les questions éthiques autour des cimetières sont d'un autre ordre : Que faire lorsqu'aucun cimetière ne veut accueillir un défunt terroriste ou un

ancien criminel nazi comme Érich Priebke ? Quelles réflexions peut amener une pierre tombale dont l'inscription indique « né le 1-11-1996 et mort le 5-11-1996 » ?

La réflexion sur les questions éthiques est ainsi autant présente avec les cimetières. Ce n'est pas ici le lieu d'en faire une démonstration exhaustive, mais il va de soi que la mort est probablement à l'origine du questionnement philosophique, et que les divers travaux de paléontologues et d'anthropologues démontrent qu'il y a environ 100 000 ans, il s'est passé quelque chose chez l'être humain : la conscience de la mort et l'élaboration de sépultures. Cela crée une particularité entre l'homme et l'animal. L'homme est capable de concevoir des choses qu'il ne peut voir et de croire des choses qu'il ne peut concevoir.

3) Présence de la culture religieuse et de dialogue philosophique dans les cimetières

Les différents rituels entourant la mort sont de plus en plus nombreux. Au-delà d'anciens rituels connus de tous, principalement l'embaumement et la crémation, la réflexion se prolonge actuellement sous la forme de rites écologiques tels que la promession (le corps est refroidi dans l'azote liquide à -196 °C puis disposé sur une table vibrante pour provoquer sa destruction en particules fines) ou encore le rite de l'aquamation (le corps est plongé dans de l'eau chaude à 93 °C avec des agents facilitant la dissolution des chairs). La raison se situe dans l'élimination de tous les éléments du corps pour qu'il devienne entièrement biodégradable sans émissions polluantes.

Si l'on observe les particularités des nouveaux modes de sépulture en rapport avec la modernité, on y retrouve de nombreux éléments susceptibles d'intéresser les adolescents et l'élaboration de leur réflexion sur ce sujet. En effet, il existe en ce moment une révolution de l'art funéraire et les nouveaux rites de ce dernier passage. Que ce soit l'envoi des cendres dans l'espace ou placées en orbite géostationnaire (Space Services Inc.), ou encore l'E-tomb en utilisant la technologie Bluetooth, qui permet de connaître votre vie sociale et virtuelle bien après votre mort à partir d'un téléphone intelligent ; et dans le même ordre d'idée il y a aussi l'urne digitale où l'on offre une clef USB contenant photos, musiques, vidéos du défunt... sous la forme d'un collier bijoux funéraire.

Sinon, les cimetières sont remplis de symboles faisant référence aux diverses cultures religieuses : sculptures, mosaïques, architecture des mausolées et des pierres tombales, cryptes, matériaux diversifiés, épitaphes, poèmes, gravures, photographies en médaillon des défunts, ornements de fleurs, d'aménagements paysagers, de jardins, noms, dates, jouets et peluches pour enfants décédés, dépôt de roches pour le rite du cairn dans le judaïsme ou papier disposé pour écrire aux défunts bouddhistes, offrandes

de nourritures et, étonnement, on retrouve parfois des acronymes injurieux justifiant parfois des actions du défunt qui n'ont pas été pardonnées par la famille endeuillée, comme l'exemple suivant du cimetière Notre-Dame-des-Neiges de Montréal :

« **F**ree your body and soul
Unfold your powerful wings
Climb up the highest mountains
Kick your feet up in the air
You may now live forever
Or return to this earth
Unless you feel good where you are ! »

Misses by your friends

4) Les situations d'apprentissage en lien avec la visite des cimetières et les rituels funéraires

On retrouve dans certains manuels scolaires associés au programme Éthique et culture religieuse des chapitres sur les rituels funéraires dans les grandes traditions religieuses. Les commissions scolaires ont également réalisé diverses situations d'apprentissage et des situations d'évaluation en lien avec cette thématique. Il existe déjà pour le deuxième cycle du secondaire une situation d'évaluation élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) qui s'intitule « La mort est-elle la fin de tout ? » et qui a été réalisée dans le but de permettre aux élèves de démontrer leur compétence à manifester une compréhension du phénomène religieux et de pratiquer le dialogue. Les élèves sont invités à expliquer leur compréhension des réponses que se donnent divers groupes religieux ou non religieux concernant la nature de l'être humain. Ils sont amenés à réfléchir à différentes conceptions de la vie et de la mort ainsi qu'à divers rituels funéraires, à partir de la question existentielle suivante : « La mort est-elle la fin de tout ? ⁵⁹».

⁵⁹ MELS, Situation d'évaluation, 2^e cycle du secondaire, La mort est-elle la fin de tout ? , mars 2010.

Depuis l'année scolaire 2013-2014, des visites aux cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal avec des groupes scolaires sont maintenant possibles pour les élèves du secondaire. Il s'agit de manifester une compréhension des symboles, des rites funéraires, des récits de personnages marquants, de l'élaboration de questions éthiques dans les cimetières, et de la découverte du patrimoine religieux québécois.

Une nouvelle exploration est envisagée prochainement, soit l'élaboration de capsules d'information autour d'un parcours de cimetière à partir d'une activité de baladodiffusion. Pendant la visite d'un cimetière, les élèves repèrent des éléments des différentes traditions religieuses. Par la suite, dans le cadre d'une émission de radio, à l'aide des procéduriers des logiciel de capture sonore et de montage (Audacity ou Garage Band), ils deviennent des spécialistes d'un thème en particulier (les sculptures, les épitaphes, les architectures, les personnages, etc.) et réalisent une baladodiffusion. Ils devront décrire les éléments du thème choisi, en expliciter le sens et les mettre en relation avec les diverses traditions religieuses et l'environnement social et culturel.

Conclusion

En conclusion, le programme Éthique et culture religieuse permet :

- 1) de développer de la curiosité pour les cimetières du Québec ;
- 2) de se questionner sur le sens de la vie et de la mort ;
- 3) de voir les cimetières comme des musées et des lieux de culture ;
- 4) de faire connaître les cimetières jardins et de les faire apprécier davantage.

Références :

Allard, Michel, Paul Aubin, Soraya Bassil et Monique Lebrun. « Le manuel scolaire québécois, une mise en exposition » dans Paul Aubin (dir.), *300 ans de manuels scolaires québécois*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, pp. 18-31.

Nepveu, Danielle. « Les représentations religieuses au Québec dans les manuels scolaires de niveau élémentaire, 1950-1960 ». Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982. 83 pages.

Vallières, Catherine. « Apprendre à bien mourir : les écoliers et la mort au Québec, 1853-1963 », SCHEC, Études d'histoire religieuse, vol. 65, 1999, pp. 29-51.

<https://www7.mels.gouv.qc.ca/DC/ECR/>

http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/prog_ethique_cult_reli/prog_ethique_cult_reli_f.pdf

http://www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses/index.asp?page=sar_02

<http://agora.qc.ca/dossiers/Religion>

<http://www.enseigner-ecr.org/>

<http://www.spaceservicesinc.com>

<http://qrcodetombal.com>

<https://www.i-tomb.net>

<http://www.yankodesign.com>

<http://thecreatorsproject.vice.com/>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Promession>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Aquamation>

<http://gadgetvice.blogspot.com/2007/07/urne-funeraire.html>

<http://www.funeraire-urne.fr/fr/bijoux-funeraires>

<https://fr-fr.facebook.com/memorialva>

[http://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Guibord_\(Joseph\)](http://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Guibord_(Joseph))

http://fr.wikipedia.org/wiki/Institut_canadien_de_Montr%C3%A9al

http://fr.wikipedia.org/wiki/Erich_Priebke

<http://www.parismatch.com/Actu/International/Erich-Priebke-Le-nazi-sans-sepulture-533496>

http://www.rcinet.ca/francais/a-l-affiche/entrevues-2012/13-56_2012-11-01-irez-vous-au-cimetiere-aujourdhsquo-hui-r/

http://fr.wikipedia.org/wiki/Rite_fun%C3%A9raire

<http://www.bibl.ulaval.ca/ress/manscol>

Échanges avec l'assistance animés par Jean Robert Faucher

Scéance du jeudi, 31 octobre 2013

Jacques Dufesne : Est-ce qu'on a fait le relevé des textes sur la mort dans la littérature québécoise, dans les romans, la poésie et les essais ?

Jean Simard : J'ignore s'il y a eu une recension mais il y a eu des écrits. Jean O'Neil en a publié plusieurs. Des poètes ont aussi écrit sur le sujet.

Jacques Dufresne : Il y a un lien entre les cimetières, la poésie et les arts. Pensons aux cimetières marins à l'île d'Orléans, au cimetière où repose Félix Leclerc.

Jean Robert Faucher : Il y a partout des personnalités qui ressortent. Citons, à Montréal, le poète Émile Nelligan ; à Lévis on retrouve un pilier du premier pont de Québec qui s'est effondré entraînant plusieurs dizaines de victimes ; la sépulture du capitaine Bernier qui a revendiqué la souveraineté canadienne dans l'Arctique ; au cimetière Saint-Charles de Québec, le monument destiné au fils de Napoléon et acheté par le banquier William Wenner, l'écrasement de l'avion au mont Obiou. Nos cimetières sont remplis de pages d'histoire. Dans la vallée du Saint-Laurent, les cimetières comme les églises font partie d'un patrimoine paysager qu'il faut protéger.

Jacques Dufresne : Tous les européens que j'ai amenés à Québec veulent voir d'abord les cimetières. S'en départir serait suicidaire. Un cimetière bien entretenu est un signe de joie, de présence humaine et d'humanité par excellence.

Jean Simard : Quelles solutions doit-on envisager ?

Michel Bérubé, secrétaire de la Fédération des familles souches du Québec :

Je découvre plein de choses aujourd'hui, dont la base de M. Labelle. Souvent on connaît mal le patrimoine familial dont les familles émigrées des États-Unis ou les Fransaskois.

Jean Robert Faucher : Bien des organismes travaillent en silos. Il y aurait lieu de les faire éclater.

Michel Bérubé : Beaucoup de recherches se font en généalogie. Un réseautage ou un regroupement des sociétés d'histoire, de généalogie et d'ethnologie permettrait un travail sous différents angles.

Alain Tremblay : Est-ce qu'un cimetière qui n'a pas de traces visibles en surface est moins sacré qu'un cimetière qui a des traces visibles en surface ? Les sites archéologiques classés sont rares. La reconnaissance de ces lieux devrait-elle faire partie de notre mission ?

Jean Décarie, Fédération Écomusée de l’Au-Delà : Outre la dimension du sacré, les cimetières doivent être considérés comme des musées, pour leur histoire et les œuvres d’art qu’ils contiennent ; ils doivent aussi être considérés en tant que paysages car ils ont été les premiers parcs à l’époque de l’industrialisation et ils doivent redevenir des parcs étant donné leur caractère public. Cela devrait être inscrit dans la déclaration. Les cimetières sont patrimoniaux par origine et par destination.

Delphine Laureau, Centre de conservation du Québec : On est dans une démarche d’accompagnement des propriétaires, des municipalités, des fabriques. La valorisation commence par la connaissance. Un bel exemple est celui de Charlevoix où on est allé faire un constat sur des croix de chemin et calvaires. On a fait un bilan et outillé les gens pour l’entretien de ces œuvres.

Jean Robert Faucher : Devrait-on envisager dans certains cas la municipalisation des cimetières ou du moins une certaine responsabilité au niveau de leur entretien étant donné qu’ils sont aussi des parcs?

Delphine Laureau : Il faudrait encourager les municipalités à écrire leur vision de l’entretien de leur patrimoine.

Terrence Loucks, Fitchbay Cemetery Association : Je vous félicite pour votre travail. J’ai visité le site de M. Labelle qui est vraiment un travail de moine, avec 2741 cimetières recensés, dont plusieurs presque abandonnés y étaient mentionnés. Je pourrais aider à documenter le site en anglais, ma langue maternelle, ainsi qu’avec mes photos. Il n’y a pas de site pour les animaux. Je suggère de faire une levée de fonds avec des personnes qui sont très attachées à leurs animaux. J’ai commencé un site sur ma mère qui est très fréquenté. Il faut donc utiliser les nouvelles technologies. Le fonds dédié aux vétérans, Le Coquelicot, sert aussi en partie à l’entretien des sépultures.

Jean Robert Faucher : J’aimerais qu’on revienne sur le sens de sacré. Est-ce qu’on est en train de passer du cultuel au culturel?

Jean Simard : Ces notions ne sont pas claires, il faudrait les définir.

Alain Tremblay : On a tendance à ne considérer sacré que le religieux. Est-ce que des choses non religieuses pourraient être considérées comme sacrées ? L’Église considère le cimetière comme un lieu sacré mais un non croyant peut aussi considérer un lieu de sépulture comme étant sacré.

Jacques Dufresne : À ce sujet on devrait lire Victor Hugo car il avait ce sens du sacré au plus haut degré. C’était un être religieux mais anticlérical. À Sainte-Élisabeth de North Hatley, on organise des corvées, on vend des produits comme des tartes dans le marché local et l’argent va à l’entretien du cimetière. Cette année on a recueilli deux à trois mille dollars.

Nathalie Hamel, Ministère de la Culture et des Communications : Pour alimenter votre réflexion, il y a eu en 2012 un projet de loi sur les activités funéraires qui est mort au

feuilleton avec le changement de gouvernement. Quand une municipalité achète une église pour un dollar, elle loue à la fabrique un espace pour le culte et d'autres activités doivent s'y tenir pour préserver le principe de laïcité. Pour les cimetières il faudrait voir avec le ministère des Affaires municipales.

Jean Robert Faucher : Il faudrait donc une loi cadre qui ferait le ménage dans tout ça.

Jean Simard : S'agissant des églises, les paroisses passent de plus en plus la main au pouvoir municipal ; est-ce que les cimetières ne devraient pas suivre la même route ? Présentement, des municipalités s'occupent de leurs cimetières mais elles le font par délégation, conformément à la Loi sur les fabriques. Combien de temps cela va-t-il pouvoir durer étant donné qu'elles ont de moins en moins de ressources. C'est la question qu'on pose dans la Déclaration : est-ce que l'administration des cimetières devrait être transférée aux municipalités et l'entretien des cimetières se retrouverait alors inclus dans le compte de taxes comme un service public ?

Reda Daoud Bixi, anthropologue : Il y a plus de 100 000 musulmans au Québec et on a éclipsé complètement les cimetières musulmans dans la présentation. À Laval il y a deux cimetières musulmans, un sunnite, un chiite.

Pierre-Paul Périard, vice-chancelier, archidiocèse de Gatineau : Concernant la notion de sacré, les cimetières n'ont pas besoin d'être religieux pour être sacrés. Ce qui est triste dans cette situation c'est qu'on est en train de se faire glisser ça sous les pieds, c'est la même chose avec les rites funéraires que les églises ont perdus et les revenus qui en dépendaient. On pourrait travailler de concert avec l'Église et pas simplement avec le gouvernement.

Jean Robert Faucher : Qu'est-ce que vous pensez de l'idée qu'il y a un devoir citoyen à l'égard des lieux de mémoire ?

Pierre-Paul Périard : Je la trouve en partie excellente mais j'aimerais que ce soit de concert avec l'Église. Vous avez raison, il y a eu du laisser-aller dans certains cimetières paroissiaux et cela a besoin d'être restructuré mais il y en a d'autres comme Notre-Dame-des-Neiges qui sont des sources de revenus extraordinaires pour les paroisses.

Jean Robert Faucher : Lors du tournage de mon reportage il n'a pas toujours été facile d'avoir des entrevues avec des chancelleries.

Pierre-Paul Périard : Aujourd'hui vous ranimez mon énergie. Il faut faire quelque chose pour travailler de concert.

Jean Robert Faucher : Le travail citoyen commence peut-être par le regroupement de l'ensemble des acteurs.

Jacques Dufresne : Il y a le sacré et l'anti-sacré, comme les columbariums, des dortoirs sans esthétique et fonctionnels. On a fonctionnalisé la mort comme les cimetières. Voilà des choses neutres et froides. Je ne suis pas contre les lois-cadres mais on a besoin d'un peu de chaleur qui vienne d'ailleurs que de l'État.

Pierre-Paul Périard: La définition du sacré dépend de chacun. Un columbarium peut être sacré pour une personne parce que ça le transporte dans des souvenirs.

Brigitte Garneau : On a 20 % des défunts au Québec qui sont en columbarium et 20 % qui sont en crypte dans des columbariums hors cimetières, donc non protégés. On va être obligé de faire une alliance avec l'Église. Je pense qu'il faut aussi penser argent. Autant l'Église que les entreprises privées doivent faire face à leurs responsabilités. Les églises n'ont pas de fonds placés en fiducie pour l'entretien des cimetières et les columbariums n'y sont pas tenus par la loi ; les columbariums hors cimetières peuvent se retrouver en faillite. Il faut des actions individuelles et collectives en plus d'une loi-cadre.

Jacques Dufresne : Il faut dénoncer aussi les abus de l'industrie et les vendeurs de tombe qui nous intimident. Il faut encourager les coopératives funéraires qui sont un moindre mal.

Jean Robert Faucher : Dans la déclaration, nous avons une section pour les consommateurs.

Michel Bérubé : Quant à moi la notion de sacré je la trouve dans le cimetière Mount Hermon à Québec, un cimetière anglican, historique, avec une vue superbe sur le fleuve. Dans une loi-cadre, il faudrait tenir compte de la diversité des cimetières urbains, de banlieue et des petits cimetières ruraux.

Patrice Fontaine, Saint-Hyacinthe : Depuis cinq générations ma famille est dans le domaine. On est des détaillants de monuments. Dans nos cimetières, malheureusement, les fabriques ont vendu les lots pour mettre des columbariums mausolées, ce qui fait que dans notre région nos cimetières se sont appauvris en donnant le profit aux salons funéraires. Je crois que si on fait comme en Ontario, on va avoir moins de problèmes à long terme. Si les cendres sont enfouies n'importe où on n'aura plus cette valeur patrimoniale à donner. Il faut se conscientiser nous-mêmes à revenir dans nos cimetières pour laisser quelque chose de patrimonial aux enfants et aux petits-enfants. À Québec, un funérarium a fait faillite. Heureusement, on a pu mettre les cendres dans une fosse commune au cimetière Saint-Charles. Il y a un gros lobbying des salons funéraires et l'État doit intervenir. Il faut aussi s'ouvrir aux communautés culturelles.

Jean Robert Faucher : Je sens une ouverture dans ce que vous dites, on parle des lieux de mémoire multi-traditions, multiculturels.

Garry Lavoie, directeur général, Coopérative funéraire des Deux Rives : Les coopératives funéraires au Québec ont joué un rôle très important comme régulatrices des tarifs pratiqués dans l'industrie funéraire. Il ne faut pas oublier que si les entreprises jouent un rôle très important au niveau des rituels funéraires, c'est lié à l'évolution de la société ; les baby-boomers ayant évacué des églises les rituels funéraires et créé un vide que les entreprises ont comblé parfois positivement, parfois négativement. Des entreprises jouent aussi un rôle important dans le maintien des rituels et des cimetières existants. Nous faisons affaire avec les cimetières Belmont, Mont-Marie et bientôt Saint-Charles pour ne pas concurrencer les cimetières communautaires confessionnels. Pour

protéger les cimetières existants, peu rentables ou très rentables, il faut favoriser une meilleure gestion des cimetières et une certaine multiconfessionnalité des cimetières. Actuellement il n'y a pas de place pour accueillir les musulmans à Québec ; il y a eu une tentative pour acquérir un terrain mais pour des raisons bureaucratiques le projet a été abandonné. Les municipalités pourraient faire un cadre réglementaire qui favoriserait la multiconfessionnalité ; il faudrait aussi une ouverture des diocèses pour favoriser la diversification. Il faut aussi voir la gestion regroupée des cimetières qui peut ramener la rentabilité comme à Mont-Marie qui gère cinq cimetières. Le premier enjeu c'est la pérennité, ensuite la désappropriation des cimetières associée à un problème générationnel, car il y a eu un rejet de l'Église. Il faut trouver des solutions pour redynamiser ces lieux. Des cendres se retrouvent dans le fleuve, le salon, la cour arrière, il n'y a pas d'éducation et de sensibilisation des gens pour les ramener à l'importance d'avoir un lieu d'inhumation précis. On donne des conférences sur ce sujet. Des acteurs et des maisons funéraires pourraient investir dans une collaboration avec les cimetières. Dans le projet de loi n° 83 - mort au feuilleton - sur les activités funéraires, peu de choses étaient prévus pour les cimetières. Plusieurs urnes restent coincées dans les entreprises car les familles ne viennent pas les chercher.

Séance du vendredi matin, 1^{er} novembre 2013

Jean Robert Faucher : Est-ce que l'exemple de Sutton vous interpelle, trouvez-vous que la nouvelle loi va assez loin ?

Michel Fortin, directeur de la maison du Granit : J'aimerais savoir comment ça se passe concernant les cimetières paroissiaux catholiques.

Jeanne Morazain, Héritage Sutton : À Sutton, il y a une paroisse catholique et deux cimetières catholiques ; la fabrique catholique est très active et ne veut pas laisser aller son cimetière. On les a rencontrés et cela les a sensibilisés à faire attention lorsqu'ils interviennent.

Dominique Parent, Sutton : les cimetières en danger sont ceux situés en terrains privés non recensés et qui existaient avant la création de la zone verte.

Jean Simard : À Rouyn-Noranda, neuf cimetières sont gérés par la municipalité seule qui a écrit un règlement sur l'inhumation, et sept autres sont gérés par les paroisses.

Jeanne Morazain : On cherche encore la meilleure façon de faire. Il y a aussi des groupes de citoyens qui sont impliqués depuis longtemps et dont on doit tenir compte.

Michel Bérubé : Il faut trouver le moyen d'impliquer la base avant de faire des changements structurels pour s'assurer de la continuité des programmes et de la politique.

Dominique Parent : Des citoyens qui gèrent un budget pour l'entretien ne veulent pas que l'argent aille à la municipalité.

Jeanne Morazain : Un forum des citoyens a été créé à Sutton. Un signal fort a été envoyé par la communauté et le comportement du citoyen qui a un cimetière sur sa propriété a changé. Il a permis qu'on fasse l'inventaire des cimetières.

Dominique Parent : Sur un horizon de dix ans, on a un budget d'environ 174 000 \$ pour toutes les mesures.

Jean Simard: On fait quoi avec le cimetière Notre-Dame-de-Bonsecours de l'Islet où on a retiré 150 pierres tombales ? Ici les décisions viennent d'en haut, c'est-à-dire du diocèse. Est-ce que l'action citoyenne suffirait ?

Garry Lavoie, directeur général, Coopérative funéraire des Deux-Rives : Est-ce qu'un cimetière peut être classé site patrimonial et que veut dire un transfert de responsabilité dans la nouvelle loi ?

Nathalie Hamel : Il y a des cimetières situés dans un site patrimonial comme à l'île d'Orléans ; s'il y a des travaux de construction, d'excavation, d'agrandissement, ils peuvent être transférés à la municipalité.

André Chouinard, MCCQ, Montréal : Le ministère pourrait s'opposer au déplacement de monuments si cela change l'aménagement du lieu.

Jacques Dufresne : Est-ce que les familles ont été averties de l'enlèvement des stèles à Notre-Dame-de-Bonsecours de l'Islet ?

Jean Simard : Manifestement, non. Mais la fabrique n'a peut-être pas retrouvé les familles. Les gens ne s'intéressent plus à ça surtout quand ils ont quitté. Les baux sont d'une durée de 99 ans pour la plupart.

Terrence Loucks, Fitchbay Cemetery Association : Dans le canton de Stanstead on commence à s'occuper des cimetières. On a un fonds de 10 000 \$. On accepte toutes les dénominations dans nos cimetières. On reçoit des dons quand des gens qui ont quitté apprennent notre démarche.

Jean Robert Faucher : Devrait-on faire l'inventaire du patrimoine des cimetières et ensuite faire connaître ce patrimoine ?

Jeanne Morazain : On peut faire connaître la situation au niveau national ou au niveau local dans les publications et les conférences.

Jean Simard : le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) pourrait se donner comme tâche de faire l'inventaire du patrimoine de nos cimetières et faire l'état de nos connaissances.

Dominique Parent : Au CPRQ on nous a dit que les tombes sont privées. Pour nous, l'élément-clé de notre politique est de faire passer du privé au collectif le patrimoine de nos cimetières d'autant plus que plusieurs descendants ne sont plus à Sutton.

Chantal Lefebvre, consultante en patrimoine, Patri-Arch : Il est très important de faire l'inventaire pour savoir ce qu'on veut protéger. Je retiens l'idée de paysage même s'il n'y a presque pas de verdure ; c'est comme un patrimoine bâti qui est évolutif dans le temps et représentatif d'un mode de vie de générations qui ont passé. Est-ce qu'un cimetière peut être intégré à titre de patrimoine paysager ?

Nathalie Hamel : l'idée de paysage ne peut s'appliquer uniquement au cimetière mais à une section d'une municipalité. Et la protection va dépendre de la réglementation que la municipalité va se donner.

Pierre-Paul Périard, diocèse de Gatineau : Il aurait été intéressant d'avoir une personne du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT). Depuis le printemps 2013, le MAMROT s'oppose au transfert des églises à la municipalité si le culte est le principal usage.

Nathalie Hamel : Si l'église est transférée à la municipalité, le culte ne doit pas être le principal usage. D'autres locaux peuvent aussi servir, même à d'autres religions.

Jean Robert Faucher : En effet la fabrique devient locataire des lieux, ça devient une maison du citoyen.

Gilles Lacroix, Granite Lacroix, Laval : Je me demande pourquoi il n'y a pas de représentants des cimetières chrétiens ici ? (NDLR : Il y a dans l'assistance le vice-chancelier de l'archidiocèse de Gatineau)

Alain Tremblay : Notre colloque, vu le thème, a peut-être suscité méfiance et crainte et c'est normal. Il est bon que les usagers se concertent entre eux dans un premier temps et ensuite s'adressent aux autorités cléricales dans une déclaration. J'aimerais vous soumettre un cas à Baie-du-Febvre où la fabrique s'est départie de son église mais pas du cimetière.

Pierre-Paul Périard : Quand un lot est abandonné, il faut trente ans avant de disposer de ce lot et faire des recherches intensives. Je félicite les gens de Sutton pour leur travail. Vous êtes un modèle de concertation.

Alain Tremblay : à Paris, des listes de concessions qui vont être reprises sont publiées. Ici, quand un monument est cité, il peut être revendu à une personne qui va faire la restauration et qui peut obtenir une déduction fiscale.

Chantal Lefebvre : à Coaticook, j'ai vu les plus grandes beautés comme les pires horreurs. Pour faciliter l'entretien, on détruit souvent. Un guide d'entretien de cimetière qui sensibilise aussi à la beauté des inscriptions serait très utile.

Delphine Laureau, Centre de conservation du Québec : On peut télécharger gratuitement le guide *Préserver son cimetière*, préparé par France Rémillard.

Jeanne Morazain : Un guide anglophone très complet a aussi été publié sur le sujet.

Daniel Lapierre : On va créer une corporation de cimetières à Saint-Hyacinthe, dont trois communautés religieuses seront membres. On va essayer d'avoir une meilleure gestion et je serai le représentant de la chancellerie pour les visiter et voir à l'application des règlements.

Jocelyn Groulx, directeur général du CPRQ : C'est une question qui nous interpelle. On a des tables régionales qui regardent la situation. Je suis content d'être ici pour entendre vos préoccupations.

Alain Tremblay : Quand on regroupe des cimetières, à qui appartiennent-ils ? Il me semble que leur propriété devient plus diffuse. Même si les citoyens ne vont plus à l'église, ils sont concernés par leur cimetière. Devrait-on élargir l'accueil à d'autres confessions religieuses ?

Séance du vendredi après-midi, 1^{er} novembre 2013

Jean Cimon, urbaniste retraité : Ce qui m'a impressionné de ce que Brigitte Garneau a dit, c'est la notion de sacré en dehors des religions. C'est quoi le sacré ? Un cimetière religieux a interdit le mot « chômeur » sur une tombe. Les droits humains c'est aussi sacré. Il faut définir le sacré appliqué à une pierre tombale.

Gil Labescat : Il ne faut pas redéfinir la notion de sacré qui a déjà été largement traitée, notamment par les sciences religieuses. Dans le public, les jeunes définissent le sacré d'une manière beaucoup plus large. Je crois que nous devons élargir la définition du sacré. Au Québec, selon l'expression consacrée, on a jeté le bébé avec l'eau du bain. Mais on retrouve aujourd'hui des formes de sacré à différents endroits, au-delà de la tradition. Je crois que la dignité humaine est sacrée.

Gilles Hotte : C'est tout à fait adéquat. À l'UQAM, on dit qu'on assiste à un déplacement du sacré. Avant, il était à l'intérieur des organismes confessionnels. Dans le post-modernisme, on observe un déplacement du sacré vers l'individu comme tel. Le sacré, c'est l'individu lui-même, tel qu'il se conçoit.

Chantal Lefebvre : J'aimerais avoir plus de précisions sur la nouvelle législation et son implication sur le développement durable et les plans de conservation.

Nathalie Hamel : La loi 82 n'a pas modifié la Loi sur l'urbanisme ni la Loi sur le développement durable. Concernant les Plans de conservation, je vous suggère d'aller consulter le site patrimonial de Sillery, sur le site du MCCQ. Il faut comprendre que les orientations ne sont pas des directives mais ce que le Ministère privilégie.

Michel Fortin : Savez-vous, Madame Garneau, combien représente le fonds d'entretien en Ontario?

Brigitte Garneau : M. Yvon Rodrigue pourrait vous le dire. C'est complexe : le fonds d'entretien fait des revenus et le cimetière peut utiliser un certain pourcentage pour les monuments, l'entretien du gazon, etc.

Garry Lavoie : En Ontario, a-t-on déterminé la durée des concessions ?

Brigitte Garneau : Au Québec, le code civil a traduit la perpétuité comme étant d'une durée de 99 ans mais, en Ontario, c'est une véritable perpétuité. On ne peut jamais toucher le capital.

Alain Tremblay : La question de la perpétuité est intéressante car elle semble ne s'appliquer qu'aux cimetières catholiques. Au cimetière Mount Royal par exemple, il s'agit d'une vraie perpétuité. Anciennement, des fabriques vendaient des concessions à perpétuité, puis elles se sont aperçues que cela amenait des problèmes d'entretien du cimetière. Alors on a demandé à des avocats ce qui se passait et ils ont découvert, assez récemment paraît-il, que les cimetières sont des biens d'Église, donc inaliénables, et que ce que les fabriques faisaient avant n'était pas correct, et elles ont appris alors par des avocats que la perpétuité, c'est 99 ans. Par contre, au Mount Royal, la Compagnie a un fonds important et l'entretien du lieu est assuré à perpétuité. D'où l'importance d'avoir un fonds. Le problème avec les fabriques, et ce n'est pas un reproche, c'est qu'elles ont pris l'argent du cimetière pour réparer le toit de l'église.

Brigitte Garneau : Il faut faire attention de ne pas généraliser. Il y a des fabriques qui se sont constitué des fonds d'entretien qui ont généré des revenus et qui font vivre d'autres cimetières ; chaque diocèse a ses propres fonds, chaque cimetière a ses propres fonds aussi. Je parle ici des cimetières catholiques romains.

Colloque sur l'avenir des cimetières du Québec

Déclaration finale

Considérant que les cimetières sont des lieux d'archives et de mémoires funéraires qui font partie du patrimoine de tous les Québécois ;

Considérant que ce patrimoine commun est menacé de déshérence et de dégradation ;

Considérant que plusieurs de ses gardiens traditionnels n'ont plus les ressources pour en assurer la conservation et la bonne marche ;

Considérant que les cimetières deviennent de plus en plus des lieux d'intérêt public pour leurs qualités paysagères, muséales, architecturales ;

Considérant que la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec reconnaît aux municipalités un pouvoir d'intervention en matière de préservation et de protection des cimetières ;

Les personnes réunies à l'Université Laval les 31 octobre et 1^{er} novembre 2013 lors du colloque portant sur *L'Avenir des cimetières du Québec*, activité présidée par monsieur Jean Simard et organisée par la Fédération Écomusée de l'Au-Delà en collaboration avec la Société québécoise d'ethnologie, déclarent :

Que, pour assurer l'avenir du patrimoine commun de tous les Québécois, les cimetières soient assujettis à un encadrement législatif qui permettrait :

D'encadrer la disposition des restes humains et des cendres cinéraires ;

De placer les cimetières en difficulté sous la responsabilité des municipalités pour en assurer la pérennité, en collaboration avec les propriétaires ou gestionnaires;

D'assurer aux différentes traditions ethnoreligieuses la poursuite dans les cimetières de leurs rituels selon leurs usages ;

De créer un fonds d'entretien placé en fiducie, dédié à la protection des cimetières et des ouvrages funéraires.

À Québec, le 1^{er} novembre 2013

Colloques antérieurs Déclarations finales

Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir

Attendu la très grande richesse patrimoniale des cimetières au Québec, richesse des sites par leur aménagement et leurs biens immobiliers funéraires, où les citoyens de toutes générations peuvent se rappeler leurs origines et leurs appartenances sociales, culturelles et religieuses ;

Attendu que ces cimetières sont peu connus et sont souvent victimes de désaffection, suite à la dispersion des familles et aux changements survenus dans les attitudes et les pratiques entourant la mort ;

Attendu les menaces qui pèsent sur ces lieux patrimoniaux :

- exposition aux éléments naturels et à la pollution, au vol et au vandalisme,
- ressources limitées et connaissances insuffisantes tant qu'à leur conservation et leur entretien,
- encombrement, banalisation,
- absence d'une politique commune de gestion et de protection de ces biens ;

Attendu enfin l'intérêt croissant de la population pour la redécouverte du patrimoine sous toutes ses formes, patrimoine dont elle est la première fiduciaire ;

les participants au colloque « *Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir* », tenu à Québec et à Montréal les 23, 24, 30 et 31 octobre 1997 par l'**Écomusée de l'Au-Delà** et ses partenaires, conviennent de poursuivre et d'intensifier les efforts en vue de :

1. METTRE À JOUR les connaissances à ce sujet;
2. DIFFUSER ces connaissances, particulièrement les expériences réussies de conservation en ce domaine;
3. CRÉER DES ALLIANCES entre pouvoirs publics, propriétaires gestionnaires, organismes amis du patrimoine et population locale.

Afin de faire suite à ces recommandations, un groupe permanent de travail a été constitué. Ce groupe préparera la mise en œuvre des moyens suivants : *réseau national* d'observateurs-amis des cimetières, *répertoire et guides* méthodologiques accessibles à un large public, *site Web*, *structure de financement* (fondation), *projet pédagogique* auprès des jeunes.

À Montréal, le 7 novembre 1997

Déclaration pour une Charte internationale du patrimoine funéraire

Le patrimoine funéraire, particulièrement les cimetières et les lieux de sépulture, suscite de nombreuses questions quant à sa préservation et à la nécessité d'intervenir. Il est reconnu que les rites et les sites funéraires anciens, témoins de la vie et de la culture des collectivités qui occupent un territoire, sont menacés par l'apparition de nouvelles pratiques. Ces nouvelles pratiques, issues de l'évolution naturelle des sociétés, remplacent la réalité ancienne et dissipent le sens des témoins patrimoniaux en place. Or, il apparaît que ces signes participent à l'affirmation des valeurs des collectivités, à leur inscription au sein d'une structure culturelle mais permettant également aux collectivités de se fonder par l'appartenance à une mémoire identitaire, généalogique, historique et monumentale.

Le texte de cette déclaration a été proposé par Xavier Deflorenne (Belgique), présenté et discuté en plénière lors du Colloque organisé par l'Ecomusée de l'Au-Delà en collaboration avec la Commission de la Capitale nationale (Québec) et la revue Frontières (UQAM).

Définition: Le patrimoine funéraire, comprend la réalité unifiée et complexe intégrant les sites, les installations visibles et invisibles, les expressions de mentalités et de ritualisation face à la mort, à la perte et au deuil, ainsi que les sources permettant d'éclairer toutes ces notions.

Préambule

Attendu la très grande richesse patrimoniale des sites et rites funéraires;

Attendu que les sites et rites funéraires sont menacés, victimes de désaffectation et de dilapidation ;

Attendu que la préservation de l'intégrité du patrimoine funéraire est une responsabilité des familles et ayants droit ;

Attendu qu'une responsabilité dans la protection du patrimoine funéraire est reconnue par les collectivités locales ;

Attendu qu'une responsabilité dans la protection du patrimoine funéraire des collectivités est reconnue par l'État ;

Attendu l'actuelle nécessité à coordonner les actions des familles et ayants droit, des collectivités, des institutions religieuses, des groupements professionnels et de l'État et offrir une base d'action commune et efficace.

En conséquence

Nous affirmons l'importance et la signification du patrimoine funéraire pour les sociétés et les individus qui les composent.

Nous reconnaissons que :

le patrimoine funéraire se présente sous des formes riches, multiples et diversifiées ;

le patrimoine funéraire, tant privé que collectif, regroupe des expressions matérielles, spirituelles ou rituelles, d'écriture comme de tradition orale ;

le patrimoine funéraire est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles s'inscrivent ces expressions ;

le patrimoine funéraire, sous toutes ses formes, est porteur de mémoire familiale, locale, nationale et universelle.

Nous nous engageons à :

étudier, connaître et comprendre le patrimoine funéraire de nos pays respectifs, de manière à éclairer les choix et gestes qui le concernent ;

poser, avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à sa mise en valeur ;

reconnaître, faire connaître et apprécier ce patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des familles, des collectivités et des pouvoirs publics à son égard ;

agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant la priorité au bon usage du patrimoine funéraire, aux modes et actions appropriés de prévention et de préservation ainsi qu'au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin ;

susciter, encourager et soutenir la collaboration entre tous les acteurs concernés : familles et ayants droit, institutions religieuses, groupements professionnels, associations et pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs, pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine funéraire ;

susciter et favoriser l'intégration des pratiques funéraires contemporaines dans les cimetières et les lieux de sépulture, dans le respect du patrimoine funéraire existant ;

promouvoir et diffuser la présente déclaration et ses principes.

À Québec les 26 et 27 octobre et à Montréal les 2 et 3 novembre 2000

